



Cour des comptes

# Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2019 et les budgets pour 2020 de la Région de Bruxelles- Capitale



Rapport approuvé le 14 novembre 2019 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

# Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2019 et les budgets pour 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale

## Avant-propos

En application de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC), la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets 2019 et les budgets 2020.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ordonnances, l'exposé général du budget 2020, le plan budgétaire pluriannuel 2019-2024 et les notes d'orientation, en se référant notamment aux propositions budgétaires des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (SGRBC) et des organismes administratifs autonomes (OAA) à consolider, ainsi que, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des SGRBC et des OAA pour l'année en cours et à leurs comptes respectifs des exercices antérieurs.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	<b>7</b>
Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2019	7
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>7</b>
Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires	7
<b>1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022</b>	<b>8</b>
1.2.1 L'appel aux clauses de flexibilité	8
1.2.2 Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale	9
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>11</b>
Soldes budgétaires et de financement	11
<b>2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Calcul du solde de financement</b>	<b>12</b>
2.2.1 Périmètre de consolidation	13
2.2.2 Corrections SEC	13
2.2.3 Opérations budgétaires	14
2.2.4 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement	15
2.2.5 Conclusion	15
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>16</b>
Recettes	16
<b>3.1 Aperçu général</b>	<b>16</b>
<b>3.2 Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Impôts régionaux (programme 010)</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>20</b>
Dépenses	20
<b>4.1 Aperçu général</b>	<b>20</b>
<b>4.2 Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>20</b>
<b>4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits</b>	<b>21</b>
4.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	21
4.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	21
4.3.3 Mission 08 – Politique de la Régie foncière	22
4.3.4 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture	22
4.3.5 Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	23
4.3.6 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun	23
4.3.7 Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	24
4.3.8 Mission 24 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	24
4.3.9 Mission 25 – Logement et habitat	24
4.3.10 Mission 30 – Financement des commissions communautaires	25
4.3.11 Mission 31 – Fiscalité	25
4.3.12 Mission 33 – Urbanisme et patrimoine	25
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>27</b>
Organismes administratifs autonomes	27

<b>5.1</b>	<b>Aperçu général</b>	<b>27</b>
<b>5.2</b>	<b>Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)</b>	<b>29</b>
5.2.1	Recettes	29
5.2.2	Dépenses	30
<b>5.3</b>	<b>Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)</b>	<b>30</b>
<b>5.4</b>	<b>Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)</b>	<b>30</b>
5.4.1	Recettes	30
5.4.2	Dépenses	31
<b>5.5</b>	<b>Actiris</b>	<b>31</b>
5.5.1	Recettes	31
5.5.2	Dépenses	32
<b>5.6</b>	<b>Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)</b>	<b>33</b>
5.6.1	Recettes	33
5.6.2	Dépenses	34
<b>5.7</b>	<b>Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)</b>	<b>35</b>
5.7.1	Recettes	36
5.7.2	Dépenses	36
<b>5.8</b>	<b>Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)</b>	<b>37</b>
5.8.1	Recettes	37
5.8.2	Dépenses	37
<b>5.9</b>	<b>Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)</b>	<b>38</b>
5.9.1	Recettes	38
5.9.2	Dépenses	38
<b>DEUXIÈME PARTIE</b>		<b>40</b>
Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2020		40
<b>CHAPITRE 1</b>		<b>40</b>
Respect des exigences applicables au cadre budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2020		40
<b>1.1</b>	<b>Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne</b>	<b>40</b>
1.1.1	Soldes de financement et structurel	40
1.1.2	Taux d'endettement	41
1.1.3	Clauses de flexibilité	41
1.1.4	Réaction de la Commission européenne	41
1.1.5	Prévisions d'automne de la Commission européenne	42
<b>1.2</b>	<b>Conformité du budget 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen</b>	<b>42</b>
1.2.1	Organismes non repris dans les budgets	43
1.2.2	Inventaire des dépenses fiscales	44
1.2.3	Engagements conditionnels	44
<b>CHAPITRE 2</b>		<b>45</b>
Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs		45
<b>2.1</b>	<b>Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>45</b>
<b>2.2</b>	<b>Soldes budgétaires des services du gouvernement</b>	<b>45</b>
<b>2.3</b>	<b>Calcul du solde de financement</b>	<b>46</b>
2.3.1	Périmètre de consolidation	48
2.3.2	Corrections SEC	48
2.3.3	Opérations budgétaires	49
2.3.4	Neutralisation de certaines dépenses d'investissement	49
2.3.5	Conclusion	49

<b>CHAPITRE 3</b>	<b>50</b>
<b>Dettes</b>	<b>50</b>
<b>3.1 Dette consolidée</b>	<b>50</b>
<b>3.2 Dette garantie</b>	<b>50</b>
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>52</b>
<b>Recettes</b>	<b>52</b>
<b>4.1 Aperçu général</b>	<b>52</b>
<b>4.2 Loi spéciale de financement (LSF), part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)</b>	<b>54</b>
<b>4.3 Impôts régionaux (programme 010)</b>	<b>54</b>
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>56</b>
<b>Dépenses</b>	<b>56</b>
<b>5.1 Aperçu général</b>	<b>56</b>
<b>5.2 Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>56</b>
<b>5.3 Principales évolution des crédits par mission</b>	<b>57</b>
5.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	57
5.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	58
5.3.3 Mission 07 – Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)	58
5.3.4 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	59
5.3.5 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture	59
5.3.6 Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	60
5.3.7 Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité	61
5.3.8 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun	61
5.3.9 Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	62
5.3.10 Mission 22 – Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage	62
5.3.11 Mission 23 – Protection de l'environnement, Conservation de la nature et le Bien-être animal	63
5.3.12 Mission 25 – Logement et habitat	63
5.3.13 Mission 30 – Financement des commissions communautaires	64
5.3.14 Mission 31 – Fiscalité	64
5.3.15 Mission 33 – Urbanisme et patrimoine	64
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>66</b>
<b>Fonds budgétaires</b>	<b>66</b>
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>67</b>
<b>Organismes administratifs autonomes</b>	<b>67</b>
<b>7.1 Aperçu général</b>	<b>67</b>
7.1.1 Tableaux synthétiques des budgets présentés dans l'ordonnance budgétaire	69
<b>7.2 Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)</b>	<b>69</b>
7.2.1 Recettes	70
7.2.2 Dépenses	70
<b>7.3 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)</b>	<b>70</b>
<b>7.4 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)</b>	<b>71</b>
7.4.1 Recettes	71
7.4.2 Dépenses	72

<b>7.5</b>	<b>Actiris</b>	<b>73</b>
	7.5.1 Recettes	73
	7.5.2 Dépenses	73
<b>7.6</b>	<b>Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)</b>	<b>74</b>
	7.6.1 Recettes	75
	7.6.2 Dépenses	75
<b>7.7</b>	<b>Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)</b>	<b>76</b>
	7.7.1 Recettes	76
	7.7.2 Dépenses	77
<b>7.8</b>	<b>Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)</b>	<b>78</b>
	7.8.1 Recettes	78
	7.8.2 Dépenses	78
<b>7.9</b>	<b>Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)</b>	<b>79</b>
	7.9.1 Recettes	79
	7.9.2 Dépenses	80

## PREMIÈRE PARTIE

# Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2019

## CHAPITRE 1

# Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires

### 1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>1</sup>, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances (ci-après dénommé CSF) a formulé, en mars 2019, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité<sup>2</sup>. Pour rédiger cet avis, le CSF a utilisé les prévisions économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du plan<sup>3</sup>.

Le conseil des ministres fédéral a approuvé le 24 avril 2019 le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2019-2022, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Il l'a transmis le 26 avril 2019 aux autorités européennes. Toutefois, compte tenu des élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le programme de stabilité précise que la trajectoire est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que la répartition de cet objectif entre l'Entité I<sup>4</sup> et l'Entité II<sup>5</sup>, ainsi qu'au sein de cette dernière, entre chaque communauté et région et l'ensemble des pouvoirs locaux. Dès lors, les gouvernements nouvellement formés aux niveaux régional et communautaire, et encore à former au niveau fédéral devront se concerter à nouveau et prendre une décision concernant les objectifs budgétaires individuels en termes nominaux et structurels pour la période 2019-2022, conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

---

<sup>1</sup> Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

<sup>2</sup> Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2019-2022*, avis, mars 2019.

<sup>3</sup> Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2019-2024*, 14 février 2019.

<sup>4</sup> L'Entité I comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale.

<sup>5</sup> L'Entité II se compose des communautés, des régions, des commissions communautaires et des pouvoirs locaux.

Le comité de concertation a pris acte, sans l'approuver formellement, de la trajectoire du programme de stabilité 2019-2022, consistant à atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs.

Dans sa proposition de recommandation adressée au Conseil de l'Union européenne<sup>6</sup>, la Commission européenne a signalé que l'absence de conclusion d'accord formel sur les objectifs annuels de chaque niveau de pouvoirs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération de 2013, risquait de compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif d'équilibre à moyen terme. Elle a par ailleurs souligné que la coordination des politiques budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs n'est pas suffisamment flexible et efficace pour libérer des marges pour les investissements publics, dans un État fédéral où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées.

Dans un avis de juillet 2019<sup>7</sup>, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du CSF a fait siennes ces recommandations en rappelant l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme, conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

## 1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022

La trajectoire du programme de stabilité 2019-2022 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,15 % du PIB entre 2018 et 2019, de 0,60 % entre 2019 et 2020, et de 0,18 % entre 2020 et 2021. En outre, le programme prévoit également que le critère de la dette<sup>8</sup> est respecté dès 2019.

Le passage du solde de financement au solde structurel prend en compte, d'une part, des effets estimés de mesures non récurrentes<sup>9</sup> ou temporaires et, d'autre part, l'influence (favorable ou défavorable) de la conjoncture économique. En ce qui concerne l'entité II, la différence entre le solde de financement et le solde structurel en 2018 était essentiellement due à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

### 1.2.1 L'appel aux clauses de flexibilité

#### 1.2.1.1 Clause de flexibilité pour réformes structurelles

Le programme de stabilité 2019-2022<sup>10</sup> confirme la demande formelle du gouvernement fédéral soumise avec le projet de plan budgétaire 2019 (octobre 2018) visant à bénéficier de la flexibilité au titre du volet préventif, conformément à la « *position arrêtée d'un commun accord sur la flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance approuvée par le Conseil ECOFIN en février 2016* ». En effet, la Belgique a demandé qu'il lui soit accordé de s'écarter temporairement de 0,5 % du PIB en 2019 par rapport à la trajectoire d'ajustement

---

<sup>6</sup> Commission européenne, Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019, recommandation COM (2019) 501 final, juin 2019.

<sup>7</sup> Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Analyse des réalisations budgétaires récentes*, avis, juillet 2019.

<sup>8</sup> Le critère de la dette est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60 % du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne d'un vingtième par an.

<sup>9</sup> Dites mesures *one-shot*.

<sup>10</sup> Programme de stabilité de la Belgique 2019-2022, p. 13-14.



requis pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme, en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles<sup>11</sup> majeures ayant une incidence positive sur la viabilité à long terme des finances publiques.

La trajectoire du programme de stabilité supposait que la demande d'attribution de cette clause de flexibilité serait approuvée en 2019. Dans sa recommandation au Conseil de juin 2019, la Commission européenne a déclaré qu'« *au stade actuel, la Belgique remplit les conditions pour bénéficier de l'écart temporaire demandé, pour autant qu'elle mette en œuvre de manière adéquate les réformes convenues, lesquelles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen.* »

#### 1.2.1.2 Clause de flexibilité concernant les investissements

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées entendent œuvrer à un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, certaines dépenses d'investissement dites stratégiques<sup>12</sup>. Un processus de négociation a été entamé en 2018 avec la Commission européenne en vue de l'adaptation de la clause de flexibilité pour investissements, non applicable à la Belgique en l'état actuel des règles européennes. En mars 2019, une réunion de la Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques a été organisée (CIIS) pour aborder la question spécifique de la révision des règlements budgétaires européens en la matière.

Dans l'attente de cette révision éventuelle, le programme de stabilité n'a cependant pas tenu compte d'une neutralisation des investissements publics.

#### 1.2.2 Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour respecter le programme de stabilité pour l'Entité II, la trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale, pour atteindre l'équilibre structurel à partir de 2021, devrait être la suivante.

Tableau 1 – Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	-0,065	-0,059	-0,029	0,000	0,000
Solde de financement	-0,061	-0,056	-0,029	0,001	0,000
Solde de financement corrigé par la fixation du facteur d'autonomie définitif	-0,094	-0,056	-0,029	0,001	0,000

Source : avis CSF, mars 2019

(en % du PIB)

Sur la base d'un PIB national estimé à 463,014 millions d'euros<sup>13</sup>, la Région de Bruxelles-Capitale devrait limiter son solde de financement pour l'année 2019 à un déficit de 259,3 millions d'euros.

Dans l'accord de majorité 2014-2019, le gouvernement bruxellois s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Cet équilibre n'est atteint à l'ajustement du budget 2019 que par la neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques à hauteur de

<sup>11</sup> Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

<sup>12</sup> Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

<sup>13</sup> Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques*, juin 2019.

472,0 millions d'euros. Ces investissements sont en rapport avec la mobilité, les travaux publics et les transports publics ainsi qu'avec le renforcement de la sécurité.

Cette neutralisation ne s'inscrit donc pas dans la logique du programme de stabilité puisque, dans l'attente d'une décision de la Commission européenne, ce programme n'intègre pas une telle neutralisation.

## CHAPITRE 2

# Soldes budgétaires et de financement

### 2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2019

2019		Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Recettes		5.956.227	6.378.228	422.001
Dépenses (liquidations)		6.710.546	6.650.494	-60.052
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>(1)</b>	<b>-754.319</b>	<b>-272.266</b>	<b>482.053</b>
Produits d'emprunts*	(2)	467.750	950.000	482.250
Amortissements de la dette*	(3)	193.023	192.800	-223
<b>Solde budgétaire net (4)</b>	<b>(4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-1.029.046</b>	<b>-1.029.466</b>	<b>-420</b>

\* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent. (en milliers d'euros)

Les propositions budgétaires ajustées pour l'exercice 2019 dégagent un solde brut de - 272,3 millions d'euros, soit une amélioration de 482,1 millions d'euros, résultant d'une augmentation des prévisions de recettes (+ 422,0 millions d'euros) conjuguée à une diminution des prévisions de dépenses (- 60,1 millions d'euros). La hausse des prévisions de recettes s'explique par une augmentation des prévisions de produits d'emprunts à hauteur de 482,3 millions d'euros et par une diminution de l'ensemble des recettes (hors emprunts) de 60,2 millions d'euros.

Les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses comprennent les opérations relatives aux centimes additionnels (CA) communaux et de l'agglomération, adossés au précompte immobilier et à la taxe régionale sur les hôtels, à savoir, en recettes, 954,2 millions d'euros, et en dépenses, 954,1 millions d'euros.

Dans son rapport sur l'analyse des projets de budgets ajustés 2018 et budgets initiaux 2019, la Cour a fait observer que ces opérations pour compte de tiers ne constituaient pas des opérations budgétaires au sens de l'article 5 de l'OOBCC<sup>14</sup>.

En excluant respectivement des recettes et des dépenses les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net s'établit à - 1.029,5 millions d'euros, soit une dégradation de 0,4 million d'euros par rapport au budget initial.

<sup>14</sup> Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2018 et les budgets pour l'année budgétaire 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté par l'assemblée générale le 14 novembre 2018. Disponible sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

## 2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses 2019. Le tableau ci-dessous en synthétise les divers éléments.

Tableau 3 – Calcul du solde de financement

2019		Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut SGRBC (hors CA)		-754.319	-272.357	481.962
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-16.867	-124.256	-107.389
<b>Solde budgétaire brut consolidé</b>	<b>(a)</b>	<b>-771.186</b>	<b>-396.613</b>	<b>374.573</b>
Solde codes 9 SGRBC		-274.727	-757.200	-482.473
Solde codes 9 institutions consolidées		-153.490	-73.782	79.708
<b>Solde codes 9 consolidé</b>	<b>(b)</b>	<b>-428.217</b>	<b>-830.982</b>	<b>-402.765</b>
<b>Solde budgétaire net consolidé</b>	<b>(c) = (a) + (b)</b>	<b>-1.199.403</b>	<b>-1.227.595</b>	<b>-28.192</b>
Solde codes 8 SGRBC		279.593	280.771	1.178
Solde codes 8 institutions consolidées		219.766	195.724	-24.042
<b>Solde codes 8 consolidé</b>	<b>(d)</b>	<b>499.359</b>	<b>476.495</b>	<b>-22.864</b>
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>-700.044</b>	<b>-751.100</b>	<b>-51.056</b>
<b>Opérations budgétaires</b>	<b>(f)</b>	<b>240.000</b>	<b>279.100</b>	<b>39.100</b>
Sous-utilisation crédits consolidée		180.000	210.000	30.000
Consolidation administrations locales bruxelloises		60.000	60.000	0
Correction pour litige Siamu		-	9.100	9.100
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires</b>	<b>(g) = (e) + (f)</b>	<b>-460.044</b>	<b>-472.000</b>	<b>-11.956</b>
<i>Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques</i>	<i>(i)</i>	<i>460.044</i>	<i>472.000</i>	<i>11.956</i>
<b>Solde de financement SEC après neutralisation</b>	<b>(h) = (g) + (i)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement bruxellois, est présenté à l'équilibre pour l'année 2019.

Cet équilibre est atteint par des corrections (opérations budgétaires) de 279,1 millions d'euros et la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnels de 472 millions d'euros, soit un montant total de 751,1 millions d'euros, qui compense strictement le solde de financement SEC consolidé (- 751,1 millions d'euros). Le calcul ex post, sur base de l'exécution du budget 2019, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires.

### **2.2.1 Périmètre de consolidation**

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux le 18 octobre 2019, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comporte 64 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 25 organismes administratifs autonomes (OAA) ont été consolidés avec celui des services du gouvernement. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de déroger au champ d'application de l'OOBCC<sup>15</sup>, qui recouvre toutes les unités qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312).

Les budgets ajustés des organismes consolidés dégagent un solde budgétaire brut total de - 124,3 millions d'euros au lieu de - 16,9 millions d'euros au budget initial. Cette détérioration s'explique essentiellement par la variation des soldes du Fonds du logement (- 75,2 millions d'euros), de l'ARP (- 29 millions d'euros) et de la SLRB (- 28,2 millions d'euros).

Le solde budgétaire brut consolidé (a) est estimé à - 396,6 millions d'euros, soit une amélioration de 374,6 millions d'euros, provenant essentiellement du solde budgétaire des SGRBC.

### **2.2.2 Corrections SEC**

Les opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique sont considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement. Elles doivent par conséquent être éliminées lors du calcul de ce dernier.

#### **2.2.2.1 Solde des codes 9 (amortissements de la dette diminués des produits d'emprunts) des services du gouvernement et des institutions consolidées**

Le solde des opérations du groupe 9 inscrites aux budgets des SGRBC diminue de 482,5 millions d'euros en raison de l'augmentation de la prévision du montant du produit des emprunts.

Le solde total des codes 9 des institutions consolidées augmente de 79,7 millions d'euros. Cette variation concerne les budgets du Fonds du logement (- 62,7 millions d'euros) et de la SLRB (- 16,2 millions d'euros).

Au total, les opérations de code 9 des budgets ajustés consolidés se soldent par une correction SEC négative de 831 millions d'euros, en hausse de 402,8 millions d'euros par rapport à celle des budgets initiaux.

#### **2.2.2.2 Solde des codes 8 (octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminués de leurs liquidations) des services du gouvernement et des institutions consolidées**

Le solde des opérations du groupe 8 (OCPP) inscrites aux budgets ajustés des SGRBC n'est pratiquement pas modifié ; celui des opérations portées aux budgets des organismes consolidés diminue de 24,0 millions d'euros (SLRB : - 10,2 millions d'euros ; Fonds du logement : - 12,6 millions d'euros).

---

<sup>15</sup> Article 103 de l'ordonnance du 21 décembre 2018 contenant le budget général des dépenses 2019, tel que modifié par l'article 32 du projet d'ordonnance contenant l'ajustement de ce budget.

Au total, les opérations de code 8 des budgets ajustés consolidés se soldent par une correction SEC positive de 476,5 millions d'euros, en baisse de 22,9 millions d'euros par rapport à celle des budgets initiaux.

En terme SEC, le gouvernement a décidé que les organismes consolidés doivent respecter le même solde de financement que celui des budgets initiaux 2019. Le solde de financement consolidé des OAA passe cependant de 49,4 à - 2,3 millions d'euros (- 51,7 millions d'euros). Cette dégradation résulte principalement des soldes de l'ARP (- 29,0 millions d'euros), du Fonds du logement (- 25,0 millions d'euros) et de la SLRB (- 22,7 millions d'euros), alors que le solde de financement de la STIB croît de 32,6 millions d'euros.

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC (e) s'établit à - 751,1 millions d'euros, soit une dégradation de 51,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

### 2.2.3 Opérations budgétaires

Le gouvernement a augmenté de 39,1 millions d'euros le montant des opérations budgétaires, qui ont une incidence positive sur le solde de financement, pour le fixer à 279,1 millions d'euros au projet d'ajustement.

Cette correction se compose des éléments suivants.

- 1 Un montant présumé de sous-utilisations des crédits budgétaires de 210 millions d'euros, tous budgets confondus, en hausse de 30 millions d'euros par rapport au montant initial.

Les sous-utilisations observées en 2018 se sont élevées à 227 millions d'euros. Cependant, la Cour des comptes rappelle avoir souligné, dans son 24<sup>e</sup> cahier<sup>16</sup>, que la circulaire de clôture du ministre du Budget et un ensemble d'erreurs ont eu pour effet de reporter des dépenses à l'exercice suivant. Ces deux facteurs ont entraîné la non-imputation budgétaire, en 2018, d'un montant de dépenses identifié de 313 millions d'euros<sup>17</sup> pour les seuls SGRBC.

- 2 Un montant de 60 millions d'euros, inchangé par rapport au budget initial, représentant le boni estimé 2019 des administrations locales bruxelloises appartenant à l'Entité II, que le gouvernement estime pouvoir intégrer à son budget, eu égard au fait qu'il y a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux.

Depuis plusieurs années, ce procédé est utilisé par le gouvernement de manière à présenter un budget ex ante en équilibre. Cependant, lors du calcul ex post du solde de financement de la Région (sur la base des réalisations effectives), l'Institut des comptes nationaux (ICN) ne consolide pas ce solde avec le résultat des administrations locales.

De plus, la Cour des comptes relève que, si le solde financement SEC des administrations locales bruxelloises était bénéficiaire de 2015 à 2017, il s'établit en 2018 à un déficit de

---

<sup>16</sup> Voir le 24<sup>e</sup> cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, p. 54. Disponible sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

<sup>17</sup> En ce compris le montant de la fixation définitive du facteur d'autonomie (151,8 millions d'euros).

23 millions d'euros<sup>18</sup>. Dès lors, encore probable lors de la confection du budget initial 2019, sur la base des résultats estimés pour 2017<sup>19</sup>, le solde des administrations locales pourrait, au regard des résultats SEC de l'année 2018, ne pas atteindre le résultat positif escompté au terme de l'année 2019.

- 3 Un montant de 9,1 millions d'euros, visant à neutraliser une dépense inscrite au budget du Siamu pour le règlement d'un litige avec l'ONSS, par voie d'accord transactionnel. Le gouvernement bruxellois considère que, compte tenu du caractère exceptionnel de cette dépense, elle peut être considérée comme une mesure dite « *one-off* », sans incidence sur le solde de financement.

La Cour des comptes estime toutefois qu'une telle correction ne peut être prise en considération dans le calcul du solde SEC. Par contre, elle peut intervenir dans le cadre de la détermination du solde structurel<sup>20</sup>, lequel ne tient effectivement pas compte des opérations non récurrentes et des variations conjoncturelles. Un tel solde n'est toutefois pas calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Après l'application de la correction pour opérations budgétaires, le solde de financement SEC (g) est estimé à - 472,0 millions d'euros, contre - 460 millions d'euros au budget initial.

#### 2.2.4 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement a porté de 460 millions d'euros (budget initial 2019) à 472 millions d'euros le montant des dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur qu'il estime pouvoir être neutralisées en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement, à savoir :

- les investissements qui ont trait à la mobilité, aux travaux publics et transports publics : 445,7 millions d'euros ;
- les investissements en matière de sécurité : 26,3 millions d'euros.

La neutralisation de ces dépenses permet au solde de financement SEC ainsi corrigé (h) d'être nul.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas éligible à cette clause de flexibilité.

#### 2.2.5 Conclusion

L'équilibre budgétaire 2019 calculé ex ante par le gouvernement repose sur des hypothèses non applicables actuellement (solde des pouvoirs locaux et neutralisation d'investissements) pour un total de 532 millions d'euros.

---

<sup>18</sup> Dans sa publication du 18 octobre 2019, *Comptes nationaux, comptes des administrations publiques 2018*, l'ICN a évalué le solde de financement SEC des administrations locales bruxelloises (communes, CPAS, autres entités) pour les années 2015 à 2018 à respectivement + 25,+ 91, + 115 et - 23 millions d'euros.

<sup>19</sup> 132 millions d'euros.

<sup>20</sup> Depuis la mise en œuvre du pacte budgétaire, ce critère est devenu déterminant puisque, à terme, les pays européens devront satisfaire à une norme d'équilibre budgétaire évaluée à partir de ce solde pour l'évaluation de la politique budgétaire.

## CHAPITRE 3

# Recettes

### 3.1 Aperçu général

Tableau 4 – Ajustement du budget des voies et moyens du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Budget initial	Projet	Différence		Projet d'ajustement 2019 Part programme
	2019	d'ajustement 2019	(2) - (1)		
	(1)	(2)	(2) - (1)		
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	2.000.754	2.000.315	-439	0,0%	46,1%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.404.971	1.379.419	-25.552	-1,8%	31,8%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	293.710	221.710	-72.000	-24,5%	5,1%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	154.545	153.951	-594	-0,4%	3,5%
Taxes régionales (Pr. 020)	103.758	106.261	2.503	2,4%	2,4%
Mainmortes (Pr. 070)	102.298	105.175	2.877	2,8%	2,4%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	70.242	69.350	-892	-1,3%	1,6%
Recettes diverses (Pr. 110)	55.454	55.801	347	0,6%	1,3%
Recettes financières (Pr. 090)	40.770	40.770	0	0,0%	0,9%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	31.249	34.752	3.503	11,2%	0,8%
Énergie (Pr. 240)	30.676	30.365	-311	-1,0%	0,7%
Climat (Pr. 333)	24.297	29.107	4.810	19,8%	0,7%
Logement social (Pr. 310)	29.213	29.088	-125	-0,4%	0,7%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	10.500	18.119	7.619	72,6%	0,4%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	14.523	17.740	3.217	22,2%	0,4%
Fonction publique (Pr. 150)	6.841	12.703	5.862	85,7%	0,3%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	7.315	7.144	-171	-2,3%	0,2%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	2.782	5.922	3.140	112,9%	0,1%
Titres-services (Pr. 254)	4.000	4.000	0	0,0%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	3.317	3.935	618	18,6%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.788	3.843	55	1,5%	0,1%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	3.132	3.035	-97	-3,1%	0,1%
Amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité (Pr. 021)	230	2.637	2.407	1046,5%	0,1%
Financement international/européen de projets de logement (Pr. 301)	0	2.500	2.500	-	0,1%
Autres recettes	2.528	2.905	377	14,9%	0,1%
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette</b>	<b>4.400.893</b>	<b>4.340.547</b>	<b>-60.346</b>	<b>-1,4%</b>	<b>100,0%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	0	0,0%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts > 1 an)	467.750	700.000	232.250	49,7%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.07.9610 (emprunts > 1 an)	0	250.000	250.000	-	
<b>Total général des recettes</b>	<b>5.002.169</b>	<b>5.424.073</b>	<b>421.904</b>	<b>8,4%</b>	
<b>Fonds de tiers</b>					
Centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier	635.802	635.802	0	0,0%	
Centimes additionnels d'agglomération sur le précompte immobilier	290.882	290.882	0	0,0%	
Centimes additionnels communaux sur la taxe sur les hôtels	26.780	26.780	0	0,0%	
Prime <i>Be Home</i> Schaerbeek	594	691	97	16,3%	
<b>Total des recettes et fonds de tiers</b>	<b>5.956.227</b>	<b>6.378.228</b>	<b>422.001</b>	<b>7,1%</b>	

(en milliers d'euros)



Le tableau compare les recettes estimées dans le projet d'ajustement à celles du budget initial 2019. Contrairement aux documents budgétaires régionaux, ce tableau mentionne les centimes additionnels communaux et d'agglomération sur le précompte immobilier et sur la taxe sur les hôtels dans un volet distinct. En effet, la région doit reverser aux entités précitées ces moyens, dont le montant est estimé à 954,2 millions d'euros pour 2019. Il ne s'agit donc pas d'opérations budgétaires, mais d'opérations pour compte de tiers, qui ne doivent être comptabilisées que dans les comptes de créances et de dettes de la comptabilité générale.

Les recettes totales (emprunts compris) augmentent de 421,9 millions d'euros pour s'établir à 5.424,1 millions d'euros. Cette hausse s'explique intégralement par l'augmentation de l'estimation des produits d'emprunts à concurrence de 482,3 millions d'euros pour atteindre 950 millions d'euros<sup>21</sup>.

Abstraction faite de ces produits d'emprunts, les recettes estimées dans le projet de budget diminuent globalement de 60,3 millions d'euros pour s'établir à 4.340,5 millions d'euros (- 1,4 %). Cette baisse résulte d'une diminution de 100,1 millions d'euros et d'une augmentation de 39,8 millions d'euros des prévisions de recettes au niveau des programmes.

La principale diminution dans le projet se situe au niveau du programme 080 *Compétences d'agglomération* (- 72,0 millions d'euros). Comme mentionné dans l'exposé général, le transfert de 72 millions d'euros de recettes de l'agglomération est reporté à 2020. En outre, le projet réduit aussi les estimations du programme 010 *Impôts régionaux* (- 25,6 millions d'euros ; voir le point 3.3 *Impôts régionaux (programme 010)*).

La principale augmentation se situe au niveau du programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* (+ 7,6 millions d'euros). Les 10,0 millions d'euros de recettes escomptées de la vente des certificats verts pour la production d'électricité de l'incinérateur disparaissent de ce programme. Les moyens provenant de cette vente vont directement à Bruxelles Propreté. En contrepartie, un montant de 17,7 millions d'euros a été inscrit dans ce programme provenant du remboursement des primes linguistiques que la région avait avancées à un certain nombre d'organismes régionaux parce que les paiements fédéraux à cet effet tardaient<sup>22</sup>. Comme le pouvoir fédéral a octroyé les arriérés en 2019, les organismes doivent les rembourser à la région. La Cour des comptes fait observer que les projets de budget des dépenses des organismes concernés ne prévoient qu'un montant de 8,0 millions d'euros pour ces remboursements, soit 9,7 millions d'euros de moins. L'octroi de ces arriérés de moyens fédéraux pour le financement des primes linguistiques du personnel de la région explique aussi l'augmentation des crédits inscrits au programme 150 *Fonction publique*.

Le projet maintient les estimations des recettes des amendes routières régionalisées inscrites au programme 261 *Recettes liées à la sécurité routière*<sup>23</sup> à 29,9 millions d'euros, soit 11,1 millions d'euros de plus que l'estimation fédérale communiquée en septembre. D'après le cabinet compétent, cette estimation fédérale ne tient cependant pas encore compte de

---

<sup>21</sup> Ces 950 millions d'euros ne tiennent pas compte du montant de 133,5 millions d'euros de produits d'emprunts inscrits à l'AB 01.09.06.01.9610 *Produits d'emprunts (recettes à affecter aux dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette)*. Ce montant de 133,5 millions d'euros est repris chaque année tant dans le budget des voies et moyens que dans le budget général des recettes dans le cadre de la gestion de la dette régionale. L'objectif est de permettre au gouvernement de pouvoir réagir rapidement aux éventuelles modifications sur le marché monétaire et des capitaux. Il n'en a jamais fait usage jusqu'à présent.

<sup>22</sup> Ce remboursement est expressément prévu à l'article 5 du projet d'ajustement du budget des voies et moyens.

<sup>23</sup> AB 02.261.06.01.3850.

l'élargissement prévu des contrôles ni de l'extension de la capacité de traitement attendue en raison de l'opérationnalisation du centre de traitement central.

Le projet maintient l'estimation de 3 millions d'euros pour les recettes relatives au recouvrement des montants indûment versés dans le cadre des titres-services inscrites au programme 254 *Titres-services*<sup>24</sup>. Fin octobre, à peine 52.752 euros avaient été réalisés<sup>25</sup>.

### 3.2 Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Le projet d'ajustement réestime les recettes du programme 060 à 2.000,3 millions d'euros, soit 0,4 million d'euros de moins que le montant prévu dans le budget initial. Comme il ressort du tableau, cette situation découle de la hausse des estimations pour l'impôt des personnes physiques (IPP) régional, de la baisse des moyens estimés de la dotation IPP fédérale et du mécanisme de solidarité nationale. Ces dotations diminuent parce qu'un certain nombre de paramètres ont été revus à la baisse.

Tableau 5 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Réalisation 2018	Budget initial 2019 (1)	Projet d'ajustement 2019 (2)	Différence (2) - (1)	
IPP régional	835.993	853.125	856.462	3.337	0,4%
Prélèvements sur l'IPP fédéral	483.483	494.447	492.658	-1.789	-0,4%
Mécanisme de solidarité nationale	376.400	394.831	393.184	-1.647	-0,4%
Article 46bis LSIB	40.491	41.748	41.748	0	0,0%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	168.449	172.603	172.263	-340	-0,2%
<b>Total programme 060</b>	<b>1.948.816</b>	<b>2.000.754</b>	<b>2.000.315</b>	<b>-439</b>	<b>0,0%</b>

(en milliers d'euros)

Les dotations comprennent les montants ajustés pour 2019 et les décomptes finaux pour 2018. Elles ont été calculées à partir des paramètres publiés par le Bureau fédéral du plan le 7 février 2019. Ce budget économique tablait sur une croissance économique de 1,3 % et une inflation de 1,6 %. Il s'agit d'un ajustement de respectivement - 0,2 % et - 0,3 % par rapport aux paramètres appliqués lors de la confection du budget initial.

Pour l'ensemble des allocations de base du programme 060, les estimations régionales sont supérieures de 0,8 million d'euros aux estimations fédérales. L'estimation bruxelloise ne tient pas encore compte de plusieurs décomptes de moindre importance car les données exactes y afférentes n'étaient pas encore disponibles lors de la confection du budget régional.

<sup>24</sup> AB 02.254.03.02.3131.

<sup>25</sup> Sur les recettes estimées de 3,0 millions d'euros en 2017 et 2018, seuls 210.698 euros et 358 euros ont été réalisés.

### 3.3 Impôts régionaux (programme 010)

Tableau 6 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2018	Initial 2019	Projet d'ajustement 2019	Différence par rapport aux réalisations 2018	Différence par rapport à l'initial 2019	
	(1)	(2)	(3)	(3)-(1)	(3)-(2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	531.953	564.838	564.838	32.885	0	0,0%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	31.223	32.310	29.788	-1.435	-2.522	-7,8%
Droits d'enregistrement sur les partages	5.863	6.547	6.547	684	0	0,0%
Droits de donation	69.992	91.672	64.219	-5.773	-27.453	-29,9%
Droits de succession	503.652	453.774	453.774	-49.878	0	0,0%
Précompte immobilier	24.516	29.412	29.412	4.896	0	0,0%
Taxe de circulation	131.672	135.476	135.476	3.804	0	0,0%
Taxe de mise en circulation	56.918	55.184	57.359	441	2.175	3,9%
Eurovignette	0	0	0	0	0	
Taxe sur les jeux et paris	25.814	25.332	27.560	1.746	2.228	8,8%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	10.022	10.426	10.426	404	0	0,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	25	0	20	-5	20	
Régularisation des impôts régionaux (sauf droits de succession) et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	1.568	0	0	-1.568	0	
<b>Total</b>	<b>1.393.218</b>	<b>1.404.971</b>	<b>1.379.419</b>	<b>-13.799</b>	<b>-25.552</b>	<b>-1,8%</b>

(en milliers d'euros)

À l'exception du précompte immobilier, les impôts régionaux 2019 sont perçus par le SPF Finances, qui les reverse ensuite à la région.

Le projet de budget estime les recettes totales liées à ces impôts à 1.379,4 millions d'euros, soit 25,6 millions d'euros (- 1,8 %) de moins que prévu dans le budget initial. Par rapport à 2018, la baisse s'élève à 13,8 millions d'euros.

Les diminutions par rapport au budget initial se situent surtout au niveau des droits de donation (- 27,5 millions d'euros). Elles sont compensées en partie par l'augmentation des prévisions de recettes pour la taxe de mise en circulation et la taxe sur les jeux et paris.

En ce qui concerne les impôts régionaux qui sont encore perçus par le biais des services fiscaux fédéraux, l'estimation régionale est globalement supérieure de 32,7 millions d'euros (2,5 %) à celle communiquée en septembre par le SPF Finances. La Cour fait observer que seuls 76,9 % du montant prévu dans le projet d'ajustement du budget pour ces impôts avaient été réalisés fin octobre.

## CHAPITRE 4

# Dépenses

### 4.1 Aperçu général

Le présent projet diminue les crédits d'engagement de 54,1 millions d'euros (- 0,8 %) et les crédits de liquidation de 60,1 millions d'euros (- 0,9 %) pour les fixer à respectivement 6.601,6 et 6.650,5 millions d'euros.

Tableau 7 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2019

Budget général des dépenses	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation	
Crédits d'engagement (C)	6.405.484	6.344.170	-61.314	-1,0%
Crédits d'engagement liés aux fonds budgétaires (F)	250.189	257.401	7.212	2,9%
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>6.655.673</b>	<b>6.601.571</b>	<b>-54.102</b>	<b>-0,8%</b>
Crédits de liquidation (B)	6.464.404	6.399.865	-64.539	-1,0%
Crédits de liquidation liés aux fonds budgétaires (E)	246.142	250.629	4.487	1,8%
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>6.710.546</b>	<b>6.650.494</b>	<b>-60.052</b>	<b>-0,9%</b>

(en milliers d'euros)

Ces crédits de dépenses comprennent toutefois un total de 954,1 millions d'euros de transferts d'additionnels aux communes et à l'agglomération<sup>26</sup> qui ne constituent pas des opérations budgétaires au sens de l'article 5 de l'OOBCC. Abstraction faite de ces transferts, les variations des crédits d'engagement et de liquidation s'établissent à - 0,9 % et - 1,0 % (au lieu de - 0,8 % et - 0,9 %).

### 4.2 Évolution de l'encours des engagements

Au 31 décembre 2018, l'encours des engagements des SGRBC s'élevait à 3.821,0 millions d'euros, en diminution de 48,3 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2017.

La Cour des comptes signale avoir relevé, lors de son contrôle et de sa certification du compte général 2018 des SGRBC, que l'encours au 31 décembre 2018 était surévalué d'un montant identifié de 446,9 millions d'euros, en raison d'engagements qui ne sont plus valides (400,1 millions d'euros)<sup>27</sup> et d'autres qui sont anticipés sur 2018 (46,8 millions d'euros)<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Y compris un montant de 0,6 million d'euros pour la prime *BE Home Schaarbeek*. Un montant de 0,7 million d'euros est repris en recettes au budget des voies et moyens.

<sup>27</sup> Ces engagements expirés devront être annulés.

<sup>28</sup> Pour plus d'informations relatives à l'évolution de l'encours des engagements en 2018, voir le point 8.6 *Encours des engagements* du chapitre I<sup>er</sup> *Résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2018* du 24<sup>e</sup> cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, p. 33.

Le budget initial des dépenses pour 2019 générerait une diminution d'encours potentiel<sup>29</sup> de 54,9 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement la ramène à 48,9 millions d'euros.

L'exécution intégrale du budget 2019 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à 3.772,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### **4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits**

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation.

#### **4.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Crédits C : 41,4 millions d'euros ; - 29,8 millions d'euros (- 41,8 %)
Crédits B : 63,2 millions d'euros ; - 34,4 millions d'euros (- 35,3 %)

##### **4.3.1.1 Programme 002 – Initiatives spécifiques**

Les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de respectivement 15,5 et 14,7 millions d'euros pour se fixer à 33 et 40,5 millions d'euros.

Ces réductions s'expliquent essentiellement par la suppression des crédits (- 19,2 millions d'euros) dédiés aux octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO. Prévus au budget depuis 2017, ils n'avaient jamais été utilisés.

##### **4.3.1.2 Programme 003 – Stratégie 2025**

Les réductions de crédits (- 12,0 et - 11,9 millions d'euros) résultent essentiellement de la suppression des crédits (- 10,1 millions d'euros) destinés à la subvention de fonctionnement à Actiris en vue du financement de postes ACS, en application du plan Cigogne, pour soutenir l'encadrement des nouvelles places dans les structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Région.

Selon les justifications, ces moyens ont été redistribués vers d'autres missions pour mettre en œuvre les projets relatifs au plan Cigogne.

#### **4.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire**

Crédits C et B : 320,1 millions d'euros ; - 33,9 millions d'euros (- 9,6 %)
Crédits E : 182,0 millions d'euros ; + 8,5 millions d'euros (+ 4,9 %)
Crédits F : 185,0 millions d'euros ; + 11,5 millions d'euros (+ 6,6 %)

##### **4.3.2.1 Programme 001 – Support de la politique générale**

Les crédits d'engagement et de liquidation sont ramenés de 24,1 à 0,6 million d'euros en raison de la suppression du crédit provisionnel de 23,5 millions d'euros destiné à couvrir des dépenses diverses.

Dans son analyse sur les projets de budgets initiaux 2019, la Cour des comptes avait relevé la justification insuffisante de la nature des dépenses éventuellement couvertes par cette

---

<sup>29</sup> Écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

provision et estimé que l'inscription d'un tel crédit contrevenait au principe budgétaire de spécialité, imposé par l'article 4, § 7, de l'OOBCC.

#### 4.3.2.2 Programme 002 – Exécution de la politique en matière de dette publique

Les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de 10,4 millions d'euros pour s'établir à 316,9 millions d'euros.

Cette réduction concerne essentiellement les crédits pour les intérêts de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989, portés de 129,2 à 118,2 millions d'euros (- 11 millions d'euros). Selon les documents justificatifs, cette diminution s'explique par le recours massif aux emprunts à court terme (*Belgium Treasury Bills*) pour lesquels l'Agence de la dette a pu obtenir un taux global de financement plus bas qu'initialement prévu.

Par ailleurs, la Cour relève une nouvelle allocation de base<sup>30</sup>, dotée de crédits variables (liée au fonds pour la gestion de la dette régionale), d'un montant de 40 millions d'euros, pour le remboursement d'intérêts anticipés liés aux opérations de swaps. En effet, en février 2019, suite à l'activation d'une clause de terminaison anticipée sur un contrat de produit dérivé, la Région a dû payer un montant de 35,9 millions, correspondant à la totalité des intérêts échus. L'imputation budgétaire de cette opération, qui est une transaction financière sans incidence sur le solde de financement, a nécessité la création d'une nouvelle allocation de base dotée du code économique 81.70 *Autres produits financiers*.

#### 4.3.3 Mission 08 – Politique de la Régie foncière

Crédits C : 48,1 millions d'euros ; + 2,0 millions d'euros (+ 4,4 %)
Crédits B : 46,1 millions d'euros ; + 7,8 millions d'euros (+ 20,3 %)

##### 4.3.3.1 Programme 001 – Support de la politique générale

Le projet d'ajustement porte les crédits d'engagement et de liquidation à respectivement 10,2 et 10,1 millions d'euros, soit des augmentations de 8,6 et 8,5 millions d'euros. Cette hausse concerne exclusivement l'allocation de base réservée aux dépenses spécifiques de fonctionnement<sup>31</sup>. En particulier, un montant de 8,4 millions d'euros est prévu pour le paiement des frais d'acte et droits d'enregistrement liés à la vente des parts détenues par la Région dans la copropriété Centre de communication Nord (CCN)<sup>32</sup>. Ces frais ont été retenus par le notaire, à la signature de l'acte, sur le produit total de la vente (66,5 millions d'euros).

#### 4.3.4 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture

Crédits C : 107,7 millions d'euros ; + 3,4 millions d'euros (+ 3,2 %)
Crédits B : 107,2 millions d'euros ; + 9,2 millions d'euros (+ 9,3 %)

Les moyens supplémentaires ont essentiellement pour objectif de répondre à l'afflux de demandes de primes et de subsides qui sont encore octroyés dans le cadre de l'ordonnance du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, dans

---

<sup>30</sup> AB 06.002.13.08.8170.

<sup>31</sup> AB 08.001.08.01.1211.

<sup>32</sup> Le prix de vente étant un *acte en main*, tous les frais, droits, arriérés de l'acte, y compris les droits d'enregistrement sont à la charge du vendeur.

l'attente de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises, qui la remplace.

#### 4.3.5 Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois

Crédits C : 945,3 millions d'euros ; - 16,8 millions d'euros (- 1,8 %)
Crédits B : 939,8 millions d'euros ; - 22,9 millions d'euros (- 2,4 %)

Les réductions de crédit touchent principalement, au sein du programme 004 *Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi*, la dotation à Actiris pour missions - sixième réforme de l'État<sup>33</sup> (- 17,8 millions d'euros), pour l'adapter à l'estimation des besoins des opérateurs techniques fédéraux (ONSS, ONEM, ORPSS).

#### 4.3.6 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun

Crédits C : 967,2 millions d'euros ; + 22,1 millions d'euros (+ 2,3 %)
Crédits B : 995,2 millions d'euros ; + 43,2 millions d'euros (+ 4,5 %)

##### 4.3.6.1 Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de respectivement 3,2 et 24,3 millions d'euros. La hausse de ces derniers comprend, d'une part, une augmentation de 34,2 millions d'euros des travaux d'investissements des ouvrages et équipements du métro, notamment en raison du report de certaines facturations de l'année 2018 vers l'année 2019, et, d'autre part, une réduction de 9,4 millions d'euros des transferts en capital à la Stib pour financer les dépenses d'investissement des ouvrages et équipements des transports publics.

##### 4.3.6.2 Programme 003 – Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)<sup>34</sup>

Les crédits sont rehaussés de 18,9 millions d'euros. Les dotations à la Stib ont été actualisées dans le cadre de l'adoption du nouveau contrat de gestion 2019-2023. La dotation de base intègre désormais plusieurs dotations de fonctionnement. Au total, les crédits pour les dotations destinées aux dépenses de fonctionnement passent de 393,8 à 413,7 millions d'euros.

En ce qui concerne les dotations d'investissement à la Stib, la diminution de 17,0 millions d'euros de la dotation de base, pour l'adapter au calendrier de liquidations, est presque compensée par l'augmentation de la dotation spéciale pour les grands investissements non couverts par Beliris (+ 16 millions d'euros).

---

<sup>33</sup> AB 16.004.15.04.4140.

<sup>34</sup> Pour de plus amples développements, voir le point 5.6 *Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)*.

#### 4.3.7 Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Crédits C : 185,3 millions d'euros ; + 4,5 millions d'euros (+ 2,5 %)
Crédits B : 241,1 millions d'euros ; - 6,1 millions d'euros (- 2,5 %)

##### 4.3.7.1 Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'œuvres d'art

Le budget ajusté procède à un glissement des crédits d'engagement des investissements en voiries et pour les ouvrages<sup>35</sup> (- 16,1 millions d'euros) vers l'entretien des voiries<sup>36</sup> (+ 4,5 millions d'euros), la grande rénovation des tunnels<sup>37</sup> (+ 16,1 millions d'euros) et des investissements dans le cadre des fonds Feder<sup>38</sup> (+ 5,1 millions d'euros). Le solde est compensé par une diminution des crédits pour les rénovations urgentes et imprévues dans les tunnels<sup>39</sup> (- 7,8 millions d'euros).

#### 4.3.8 Mission 24 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Crédits C : 171,3 millions d'euros ; identiques au budget initial
Crédits B : 137,2 millions d'euros ; - 34,2 millions d'euros (- 19,9 %)

La diminution des crédits de liquidation est liée à celle de la dotation de fonctionnement à l'Agence régionale pour la propreté, ramenée de 171,2 à 136,7 millions d'euros. Comme à l'ajustement du budget 2018, cette réduction de 34,2 millions d'euros est la conséquence du jugement du 4 mai 2018 du tribunal de première instance francophone de Bruxelles intervenu dans le litige qui opposait l'Agence et la Région à six opérateurs privés et qui condamne la Région à suspendre le versement de la dotation accordée à l'Agence à hauteur de 20 %<sup>40</sup>.

La Cour signale qu'en 2018, les crédits d'engagement ont été ramenés au montant des crédits de liquidation par voie de redistribution après l'ajustement.

#### 4.3.9 Mission 25 – Logement et habitat

Crédits C : 392,2 millions d'euros ; - 12,4 millions d'euros (- 3,1 %)
Crédits B : 430,4 millions d'euros ; - 6,2 millions d'euros (- 1,4 %)

La baisse des crédits d'engagement se situe essentiellement au programme 007 *Politique en faveur des ménages* (- 11,9 millions d'euros) en raison notamment de la diminution de la dotation d'investissement au Fonds du logement de 7,3 millions d'euros. Une marge de sécurité avait été prévue dans le budget initial pour faire face aux éventuelles hausses des taux d'intérêt. Par ailleurs, les missions déléguées au Fonds du logement diminuent de 4,9 millions d'euros.

La principale diminution des crédits de liquidation se situe au sein du programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* (- 6,1 millions d'euros). Cette diminution est liée à la baisse de 14,3 millions d'euros du montant prévu pour

<sup>35</sup> AB 19.002.11.10.7310.

<sup>36</sup> AB 19.002.09.01.1410.

<sup>37</sup> AB 19.002.11.15.7310.

<sup>38</sup> AB 19.002.11.09.7310.

<sup>39</sup> AB 19.002.99.01.0100.

<sup>40</sup> Voir le point 5.4 *Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)*.



les octrois de crédits à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux et de leur environnement. Par ailleurs, les subventions d'investissement dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat augmentent de 7,4 millions d'euros.

#### 4.3.10 Mission 30 – Financement des commissions communautaires

Crédits C et B : 400,6 millions d'euros ; identiques au budget initial
--

Les crédits pour les dotations aux commissions communautaires sont maintenus aux montants du budget initial, en raison notamment de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans les services du gouvernement, auquel ces dotations sont adaptées.

Cependant, la Cour des comptes relève que le 17 octobre 2019, le gouvernement bruxellois avait décidé d'ajouter un montant supplémentaire de 11 millions d'euros à la dotation pour la Commission communautaire commune. Or, les crédits relatifs à cette dotation<sup>41</sup> sont maintenus au montant du budget initial (72,9 millions d'euros).

Par contre, dans son projet de budget ajusté des recettes, la Commission communautaire commune a bien inscrit un montant de dotation de la Région de 83,9 millions d'euros.

#### 4.3.11 Mission 31 – Fiscalité

Crédits C : 1.046,5 millions d'euros ; + 12,2 millions d'euros (+ 1,2 %)
Crédits B : 1.044,4 millions d'euros ; + 9,2 millions d'euros (+ 0,9 %)

Les crédits de liquidation augmentent notamment en raison de la hausse des investissements dans un certain nombre de logiciels (essentiellement Apollo et Prodigit) et du projet *Be Connected* qui n'était pas prévu initialement.

Par ailleurs, on note une augmentation de 7 millions d'euros des annulations de droits constatés et des remboursements d'impôts indûment perçus, principalement en ce qui concerne l'ancienne taxe forfaitaire à charge des chefs de ménage et les dossiers historiques en matière de précompte immobilier.

Cette augmentation explique aussi la hausse des crédits d'engagement, lesquels progressent également à la suite de la conclusion d'un nouveau contrat de 6 millions d'euros pour l'impression et le traitement des envois dans le cadre de la gestion des taxes régionales.

#### 4.3.12 Mission 33 – Urbanisme et patrimoine

Crédits C : 168,4 millions d'euros ; - 6,6 millions d'euros (- 3,8 %)
Crédits B : 150,6 millions d'euros ; - 13,3 millions d'euros (- 8,1 %)

##### 4.3.12.1 Programme 002 – Subventions aux bénéficiaires en matière de développement territorial

L'augmentation des crédits d'engagement (+ 19,6 millions d'euros) résulte essentiellement de l'augmentation des subventions d'investissement à *citydev.brussels* (SDRB) pour les

---

<sup>41</sup> AB 30.004.42.06.4513 *Dotation de fonctionnement à la Commission communautaire commune pour l'exécution de ses missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant.*

projets de rénovation urbaine<sup>42</sup> (+ 20,5 millions d'euros). Elle est motivée par le succès du dernier appel à projet.

#### **4.3.12.2 Programme 004 – Politique de revitalisation des quartiers et de la rénovation urbaine**

Les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de respectivement 22,9 et 13,0 millions d'euros. Ces diminutions, essentiellement justifiées par l'adaptation aux besoins réels, concernent principalement :

- les acquisitions de terrains dans le cadre de la revitalisation urbaine auprès du secteur privé : - 7,4 et - 3 millions d'euros ;
- les subventions pour les contrats de rénovation urbaine : - 19,7 et - 7,8 millions d'euros ;
- les crédits de liquidation pour la *Politique de la Ville – Développement des quartiers – Axe 2* : - 2,1 millions d'euros.

---

<sup>42</sup> AB 33.002.20.02.5111.

## CHAPITRE 5

# Organismes administratifs autonomes

### 5.1 Aperçu général

Tableau 8 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
<b>1<sup>e</sup> catégorie</b>					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	53.843	60.032	6.189	11%
	Dépenses	53.843	60.032	6.189	11%
	Solde	0	0	0	0%
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	131.813	145.797	13.984	11%
	Dépenses	126.007	141.260	15.253	12%
	Solde	5.806	4.537	-1.269	-22%
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.581.259	1.573.053	-8.206	-1%
	Dépenses	1.581.259	1.573.053	-8.206	-1%
	Solde	0	0	0	0%
Bruxelles Environnement (BE)	Recettes	168.637	168.103	-534	0%
	Dépenses	168.637	168.103	-534	0%
	Solde	0	0	0	0%
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	262.247	220.026	-42.221	-16%
	Dépenses	270.706	257.523	-13.183	-5%
	Solde	-8.459	-37.497	-29.038	343%
Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	Recettes	50.807	50.807	0	0%
	Dépenses	50.807	50.807	0	0%
	Solde	0	0	0	0%
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	0%
	Dépenses	0	0	0	0%
	Solde	0	0	0	0%
Bureau bruxellois de la planification ( <i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	25.744	26.419	675	3%
	Dépenses	25.744	25.519	-225	-1%
	Solde	0	900	900	0%
Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS)	Recettes	131.161	129.171	-1.990	-2%
	Dépenses	130.946	125.630	-5.316	-4%
	Solde	215	3.541	3.326	1.547%
<b>2<sup>e</sup> catégorie</b>					
Actiris	Recettes	739.750	722.675	-17.075	-2%
	Dépenses	739.750	722.675	-17.075	-2%
	Solde	0	0	0	0%
	Recettes	3.278	3.278	0	0%

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Dépenses	3.271	3.375	104	3%
	Solde	7	-97	-104	-1.486%
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	1.804	1.616	-188	-10%
	Dépenses	1.712	1.616	-96	-6%
	Solde	92	0	-92	-100%
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	1.240.958	1.283.659	42.701	3%
	Dépenses	1.239.518	1.251.664	12.146	1%
	Solde	1.440	31.995	30.555	2.122%
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	4.870	4.630	-240	-5%
	Dépenses	4.870	4.630	-240	-5%
	Solde	0	0	0	0%
Iristeam	Recettes	46.226	46.226	0	0%
	Dépenses	46.226	46.226	0	0%
	Solde	0	0	0	0%
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ( <i>parking.brussels</i> )	Recettes	54.064	54.064	0	0%
	Dépenses	54.039	54.114	75	0%
	Solde	25	-50	-75	-300%
Port de Bruxelles	Recettes	27.981	31.050	3.069	11%
	Dépenses	27.981	30.668	2.687	10%
	Solde	0	382	382	0%
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	391.037	343.791	-47.246	-12%
	Dépenses	381.091	379.237	-1.854	0%
	Solde	9.946	-35.446	-45.392	-456%
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	Recettes	343.927	249.591	-94.336	-27%
	Dépenses	361.342	342.184	-19.158	-5%
	Solde	-17.415	-92.593	-75.178	432%
Brusoc	Recettes	4.677	10.256	5.579	119%
	Dépenses	3.775	7.195	3.420	91%
	Solde	902	3.061	2.159	239%
Fonds de participation – Bruxelles (Brupart)	Recettes	5.895	0	-5.895	-100%
	Dépenses	5.613	0	-5.613	-100%
	Solde	282	0	-282	-100%
<i>visit.brussels</i>	Recettes	29.129	29.088	-41	0%
	Dépenses	29.008	28.956	-52	0%
	Solde	121	132	11	9%
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	355	383	28	8%
	Dépenses	355	383	28	8%
	Solde	0	0	0	0%
Agence bruxelloise pour de l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	Recettes	39.243	38.590	-653	-2%
	Dépenses	41.593	40.940	-653	-2%
	Solde	-2.350	-2.350	0	0%
Société d'aménagement urbain (SAU)	Recettes	2.600	3.575	966	37%
	Dépenses	2.608	3.577	969	37%

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
	Solde	-8	-2	-3	-300%
<b>Institutions consolidées</b>	<b>Recettes</b>	<b>5.341.314</b>	<b>5.195.880</b>	<b>-145.434</b>	<b>-3%</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>5.350.701</b>	<b>5.319.367</b>	<b>-31.334</b>	<b>-1%</b>
	<b>Solde</b>	<b>-9.387</b>	<b>-123.487</b>	<b>-114.100</b>	<b>1.216%</b>

Source : budgets administratifs annexés à l'ordonnance budgétaire (budget initial 2019) et au projet d'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2019) (en milliers d'euros)

Les commentaires ci-après portent sur les organismes les plus importants et, pour les autres, sur les remarques les plus significatives.

## 5.2 Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)

Les recettes et les crédits de liquidation s'établissent à respectivement 145,8 millions d'euros (+ 14 millions d'euros) et 141,3 millions d'euros (+ 15,3 millions d'euros), soit un excédent budgétaire de 4,5 millions d'euros.

L'excédent budgétaire diminue donc de 1,3 million d'euros par rapport au budget initial (5,8 millions d'euros).

Les crédits d'engagement s'élèvent à 146,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 15,9 millions d'euros par rapport au budget initial.

### 5.2.1 Recettes

La dotation de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale augmente de 3 millions d'euros pour atteindre 108,1 millions d'euros.

Par ailleurs, l'examen des prévisions de recettes appelle les commentaires suivants.

- La principale augmentation des recettes se rapporte à l'utilisation de réserves d'années antérieures à concurrence de 9,1 millions d'euros. Cette recette vise à neutraliser une dépense ponctuelle pour le règlement d'une transaction avec l'ONSS. Cette opération interne ne remplit cependant pas les conditions pour qu'un droit puisse être constaté, elle ne peut dès lors pas être considérée comme une recette budgétaire.
- L'intervention de l'État fédéral dans le cadre de la réforme de l'aide médicale urgente passe de 12,6 à 14,2 millions d'euros (+ 1,6 million d'euros). Selon le compte d'exécution du budget arrêté au 31 octobre 2019, le Siamu n'a perçu que 10,5 % du montant attribué, soit 1,5 million d'euros.
- Une recette de 2,5 millions d'euros relative à la vente du terrain situé à Evere est inscrite au budget depuis 2015. Selon les informations obtenues, il est peu probable que cette vente, en cours de négociations, soit finalisée en 2019. Elle est, par ailleurs, reprise au projet de budget initial 2020.
- Les recettes issues des prestations de prévention sont estimées à 2,7 millions d'euros, soit un niveau inchangé par rapport au montant inscrit au budget initial. Au 31 octobre 2019, le taux d'exécution de ces recettes est de 24,1 % suite à des retards dans la facturation.

### 5.2.2 Dépenses

La principale hausse des crédits de dépenses se rapporte à la transaction de 10,6 millions d'euros qui met fin au litige qui opposait le Siamu à l'ONSS. Un montant de 9,1 millions d'euros a été repris en crédits de liquidation, le solde de 1,5 million d'euros étant prévu au budget initial 2020. Or, les conditions étaient remplies pour que l'intégralité de cette dépense puisse être imputée en 2019.

L'organisme a neutralisé la part non utilisée de la subvention pour les primes linguistiques via une recette et une dépense de 1,8 million d'euros. Ce montant correspond aux primes versées en 2015. Les primes 2016 et 2017, soit 4 millions d'euros, ne sont pas inscrites au budget du Siamu.

### 5.3 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Le projet de budget ajusté est présenté en équilibre.

Par rapport au budget initial, les recettes et les dépenses diminuent de 8,2 millions d'euros pour s'établir à 1.573 millions d'euros. Cette baisse est occasionnée par la réalisation de seulement 19,1 millions d'euros sur les 25 millions d'euros d'emprunts prévus pour 2018 au sein de la mission 05. En toute logique, les remboursements et les amortissements de créances irrécouvrables diminuent également. Par ailleurs, les taux d'intérêt négatifs ont un effet positif sur les intérêts à payer pour les emprunts à court terme contractés par le Fonds.

### 5.4 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement réduit les recettes (220 millions d'euros) de 42,2 millions d'euros et les crédits de liquidation (257,5 millions d'euros) de 13,2 millions d'euros. Le déficit s'accroît dès lors de 29 millions d'euros pour s'établir à - 37,5 millions d'euros<sup>43</sup>.

#### 5.4.1 Recettes

La dotation de fonctionnement à l'Agence (136,7 millions d'euros) fixée initialement à 171,2 millions d'euros est réduite de 34,5 millions d'euros. Cette diminution est la conséquence du jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 4 mai 2018 qui condamne la Région à suspendre le versement de la dotation accordée à l'Agence à hauteur de 20 %.

Autres éléments relatifs aux prévisions de recettes de l'Agence.

- Comme à l'ajustement du budget 2018, les estimations de recettes relatives à la vente de sacs (AB 02.004.03.42.1612) sont annulées (- 7,8 millions d'euros) suite au report en 2020 du démarrage de la centrale d'achat.
- Les estimations de recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles (AB 02.004.03.09.1611) et aux redevances payées par les entités publiques pour le déversement à l'incinérateur (AB 02.004.03.12.1620) sont maintenues à 21 et 1,5 million(s) d'euros malgré leur faible taux de réalisation<sup>44</sup>. Sur la base des informations

---

<sup>43</sup> Malgré cette détérioration du résultat budgétaire, l'Agence ne prévoit pas de problème de trésorerie en fin d'année.

<sup>44</sup> À fin octobre 2019, les taux de réalisation de ces recettes étaient de respectivement 75 % et 70 %.

transmises par l'Agence, ces recettes sont surestimées d'un montant total de 2,2 millions d'euros.

- Des recettes de participations dans des entreprises liées (AB 02.004.03.38.2820) sont estimées à 1 million d'euros, or l'Agence ne prévoit aucune distribution de dividendes de sa filiale Centre de tri pour l'exercice 2019.
- Des recettes (code 8) relatives au remboursement d'un prêt de 2,4 millions d'euros par le Centre de tri à l'Agence en 2019 ne sont pas prévues au budget.

#### 5.4.2 Dépenses

Les principales hausses des crédits de liquidation concernent :

- les rémunérations du personnel statutaire et non statutaire (AB 01.001.07.01.1111 et 01.001.07.02.1111) ainsi que les cotisations sociales y relatives (AB 01.001.07.05.1120), qui sont portées globalement à 133,3 millions d'euros (+ 7,6 millions d'euros) par le biais d'un transfert de crédits en provenance de la mission 06 du SPRB ;
- les annulations de droits constatés d'années antérieures (AB 02.003.55.01.1611) : + 1,8 million d'euros.

Certains crédits de dépenses baissent, notamment :

- les versements à la Région du produit des certificats verts accordés à l'incinérateur (AB 01.002.56.02.4110) : - 10,5 millions d'euros<sup>45</sup> ;
- les achats de sacs par la centrale d'achat (AB 02.001.08.11.1211) : - 7,8 millions d'euros ;
- les dépenses de location de l'usine d'incinération (AB 02.001.12.02.1212) : - 2,1 millions d'euros<sup>46</sup>.

### 5.5 Actiris

Le budget ajusté 2019, à l'instar du budget initial, reste en équilibre. Les recettes et les crédits de dépenses diminuent de 17,1 millions d'euros (- 2 %) par rapport au budget initial et s'établissent à 722,7 millions d'euros.

#### 5.5.1 Recettes

Les recettes en provenance des SGRBC enregistrent les principales évolutions suivantes :

- l'augmentation de la dotation consacrée aux postes de travail subventionnés – prime majorée (+ 5,3 millions d'euros) ;
- la diminution de la subvention liée aux compétences relatives à la sixième réforme de l'État (- 17,8 millions d'euros) ;
- la réduction de la dotation consacrée aux contrats d'insertion (- 5,1 millions d'euros) ;
- la baisse de la subvention destinée à financer la garantie jeune (- 2,1 millions d'euros) ;
- l'abaissement des dotations consacrées aux primes *Emploi en économie sociale* (- 2,5 millions d'euros) et *Réforme aides à l'emploi* (- 2 millions d'euros).

---

<sup>45</sup> En effet, au projet de budget ajusté 2019 comme au projet de budget 2020, l'Agence est autorisée, par le biais d'un cavalier budgétaire, à conserver le produit des certificats verts.

<sup>46</sup> D'après un projet d'avenant au contrat de concession de l'usine d'incinération, les loyers ne doivent plus être versés par l'ARP au concessionnaire Bruxelles Énergie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les autres recettes présentent les principales variations suivantes :

- l'imputation sur le budget 2019 de recettes relatives à l'exercice 2018 et qui, erronément, n'y avaient pas été imputées, concernant la facturation au Forem de primes ACS (+ 1,8 million d'euros) et à la récupération d'avances FSE (+ 1,5 million d'euros) ;
- l'augmentation de la récupération des avances sur les contrats d'insertion trop perçues par les pouvoirs locaux en 2018 (+ 1,6 million d'euros) ;
- le versement en provenance du fédéral pour les primes linguistiques 2015 (+ 1,6 million d'euros) ; cette hausse est compensée par une augmentation des crédits de dépenses (*Mission 1 – Dépenses générales*, voir ci-dessous). Les rattrapages des primes linguistiques 2016 et 2017 (+ 4,3 millions d'euros) n'ont pas été inscrits au budget ajusté 2019 ni en recettes, ni en dépenses. Ils le seront après l'ajustement budgétaire. Toutefois, cette absence d'inscription n'influence pas le résultat budgétaire de l'organisme.

Les recettes issues du financement par l'Union européenne, principalement du FSE, sont maintenues à hauteur de 12,7 millions d'euros malgré un taux d'exécution nul en septembre 2019. En raison de ce taux d'exécution à 0 % et de l'historique des demandes de paiement, il est peu probable qu'Actiris puisse effectuer, d'ici la fin de l'année, les contrôles nécessaires sur les dépenses cofinancées et générer les déclarations de créance permettant la réalisation totale de ces recettes.

## 5.5.2 Dépenses

### 5.5.2.1 Mission 1 – Dépenses générales (+ 6,5 millions d'euros, + 5 %)

La hausse est principalement liée :

- à la hausse des frais d'honoraires (+ 4 millions d'euros) liés à plusieurs dossiers de consultance/développement informatique pour lesquels les retards et les inexécutions des exercices précédents ont été comblés, notamment suite à la revalorisation des tarifs (dossier unique, *MyActiris*, développement stratégique ressources humaines, RGPD) ;
- à l'inscription d'un crédit permettant l'annulation de droits constatés de recettes FSE d'exercices antérieurs, suite aux corrections effectuées sur certaines dépenses cofinancées par l'autorité d'audit (+ 1,9 million d'euros) ;
- au remboursement aux SGRBC des primes linguistiques 2015 versées par le fédéral (+ 1,6 million d'euros, voir ci-dessus).

### 5.5.2.2 Mission 7 – Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés (+ 5,6 millions d'euros, + 3 %)

L'augmentation des crédits est destinée à couvrir la prise en considération des postes liés au *New Deal* (non inscrits à l'initial, comme en 2017 et 2018), partiellement compensée par l'actualisation des prévisions de dépenses sur la base des taux d'occupation.

### 5.5.2.3 Mission 18 – Sixième réforme de l'État (- 17,8 millions d'euros, - 6 %)

Les principales variations sont :

- la baisse des crédits destinés à l'activation des groupes-cibles suite au moindre succès qu'escompté de la mesure *Activa* régional (- 15,4 millions d'euros, - 29 %), cette diminution importante avait déjà été observée lors de l'ajustement 2018 ;
- la réduction des crédits consacrés aux allocations Formations et stages, en raison du nombre moins important de stages et de leur durée effective (stages *First*, - 1,5 million



d'euros), mais également du maintien de la formation professionnelle individuelle au niveau de l'Onem (- 0,8 million d'euros) ;

- la diminution des crédits liés aux conventions de premier emploi pour tenir compte de l'exécution réelle des dépenses (- 1 million d'euros, notamment - 849 milliers d'euros soit la totalité de la somme prévue au budget initial pour les CPE octroyés à l'ABAE).

#### **5.5.2.4 Mission 19 – Garantie jeunes (- 2,1 millions d'euros, - 20 %)**

Cette mission connaît les évolutions suivantes :

- la diminution des crédits consacrés aux conventions de premier emploi, principalement à destination des autres OAA, pour tenir compte de l'exécution réelle des dépenses (- 1,4 million d'euros) ;
- la baisse des prévisions de dépenses liées à l'initiative Emploi jeunesse, représentant de nouvelles mesures 2018 éligibles au cofinancement FSE, pour lesquelles la mise en œuvre complète n'interviendra qu'en 2020 (- 1,3 million d'euros).

#### **5.5.2.5 Mission 20 – Contrats d'insertion dans les entreprises (- 3,5 millions d'euros, - 23 %)**

La diminution des crédits est due au nombre de contrats conclus moins important qu'initialement escompté et du chevauchement sur deux années des contrats qui ont une durée d'un an. Cette surestimation des crédits lors du budget initial et leur réduction importante lors des ajustements avaient déjà été observées au cours des années budgétaires 2017 et 2018.

#### **5.5.2.6 Mission 21 – Réforme Aides à l'emploi (- 2 millions d'euros, - 49 %)**

La réduction des crédits est liée à la faiblesse des résultats des primes formations, notamment en raison de l'inadéquation entre les formations agréées et le public bénéficiaire (- 1,2 million d'euros, - 92 %), à la prévision de la diminution des demandes en fin d'année pour primes d'alternance (- 0,4 million d'euros, - 29 %) et à la réestimation du nombre de bénéficiaires pour les primes d'indépendants (- 0,4 million d'euros, - 27 %).

#### **5.5.2.7 Mission 22 – Emploi en économie sociale (- 2,5 millions d'euros, - 100 %)**

Report intégral du lancement de la mesure en 2021 (octroi de primes à l'emploi en économie sociale pour des publics fragilisés, consécutivement à la réforme des aides relatives au programme de transition professionnelle).

### **5.6 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)**

Par rapport au budget initial, le budget ajusté porte les estimations de recettes à 1.283,7 millions d'euros (+ 42,7 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 1.251,7 millions d'euros (+ 12,1 millions d'euros), soit un boni de 32 millions d'euros (+ 30,6 millions d'euros). Par ailleurs, le solde de financement SEC est porté à 80,8 millions d'euros, conformément à la décision du gouvernement du 17 octobre 2019.

#### **5.6.1 Recettes**

Les dotations régionales de fonctionnement sont modifiées en fonction de la structure du nouveau contrat de service public (CSP) 2019-2023 de la Stib. Ainsi, la dotation globale pour

la couverture des frais de fonctionnement est majorée de 108 millions d'euros pour inclure, par transfert d'autres AB, les éléments suivants :

- une partie de la dotation pour l'amélioration de l'offre (81,4 millions d'euros) ;
- la subvention de fonctionnement relative aux travaux réalisés par la Stib pour le compte de la Région<sup>47</sup> (17 millions d'euros) ;
- la dotation de la Région pour la sécurité (8,3 millions d'euros) ;
- une partie de la dotation bonus-malus (1,3 million d'euros).

Les AB concernées sont réduites à due concurrence<sup>48</sup>.

L'augmentation de 42,7 millions d'euros des prévisions de recettes s'explique principalement par les éléments suivants :

- le swap de combustible (+ 6 millions d'euros) et les transferts de revenus des administrations de sécurité sociale (+ 12 millions d'euros), suite à un changement dans le mode de comptabilisation de ces opérations pour éviter la contraction de recettes avec des dépenses ;
- la dotation spéciale pour les grands investissements non couverts par Beliris (+ 16 millions d'euros) ;
- la dotation pour les adaptations provisoires de l'offre (+ 3,4 millions d'euros) ;
- les recettes de travaux effectués pour des tiers autres que publics (+ 2,7 millions d'euros).

## 5.6.2 Dépenses

### 5.6.2.1 Crédits de liquidation

#### *Dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel (codes économiques 11.xx) augmentent globalement de 22,1 millions d'euros pour s'établir à 610,6 millions d'euros. Cette augmentation tient compte des estimations à la hausse de l'effectif et des conditions spécifiques de la prolongation d'un an de l'assurance-maladie Vie privée résiliée par Ethias le 31 décembre 2018.

#### *Frais généraux de fonctionnement*

Les crédits<sup>49</sup> relatifs aux matières d'approvisionnement, aux frais généraux et aux autres biens et services divers (192,9 millions d'euros) diminuent globalement de 5,7 millions d'euros.

---

<sup>47</sup> Dotation dite ARS.

<sup>48</sup> À l'exception de l'AB relative à la dotation pour l'amélioration de l'offre de laquelle est retiré un montant supplémentaire de 0,7 million d'euros qui est transféré à une nouvelle AB de dotation pour les adaptations provisoires de l'offre de transport (événements, chantiers).

<sup>49</sup> Code 12.11.

### *Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement<sup>50</sup> (386,8 millions d'euros) diminuent globalement de 11,3 millions d'euros, principalement aux programmes suivants :

- *Réseau et équipements* (- 14,9 millions d'euros), en raison, d'une part, de reports de dépenses en 2020 pour la modernisation des lignes 2 et 6 et pour l'extension de la ligne métro Nord-Bordet et, d'autre part, de dépenses moins importantes que prévues pour la transformation en métro du prémétro Nord-Albert ;
- *Bâtiments* (- 9,5 millions d'euros), en raison de reports de dépenses en 2020 pour la construction du dépôt de métro Érasme, partiellement compensés par l'accélération des dépenses pour l'intégration des dispatchings régionaux dans le bâtiment Belgolaise et pour l'achat d'un terrain SNCB adjacent au site de la Stib à Haren ;
- *Grandes révisions du matériel roulant* (- 2,1 millions d'euros).

A contrario, les crédits augmentent aux programmes suivants :

- *Autres investissements (équipements IT, de vente et d'information, etc.)* (+ 11,6 millions d'euros), pour répondre à un meilleur taux de réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- *Achats véhicules* (+ 3,6 millions d'euros). Cette augmentation est due, pour l'achat des bus, à un changement de mode de comptabilisation, pour prendre en compte l'entière du solde du coût des véhicules au moment de la livraison.

En conclusion, la Cour des comptes constate que le total des crédits de liquidation relatifs aux investissements est inférieur de 21 millions d'euros aux dépenses prévues au PPI<sup>51</sup> pour l'année 2019, lequel plan fait partie de son CSP.

#### **5.6.2.2 Crédits d'engagement**

Les principales augmentations concernent :

- l'AB 01.006.11.02.7422 *Autres biens et services divers* du programme *Réseau et équipements* (+ 130 millions d'euros), pour des travaux prévus pour le tunnel Constitution ;
- l'AB 01.003.11.02.7410 *Achats véhicules* (+ 120 millions d'euros), pour une nouvelle commande de 30 trams *new generation*.

### **5.7 Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)**

Par rapport au budget initial, les crédits d'engagement diminuent de 26,7 millions d'euros (- 6,2 %) pour s'établir à 404,2 millions d'euros et les crédits de liquidation diminuent de 1,9 million d'euros (- 0,5 %) pour atteindre 379,2 millions d'euros. Les recettes baissent de 47,2 millions d'euros (- 12,1 %) et s'établissent à 343,8 millions d'euros. La SLRB présente ainsi un déficit budgétaire de 35,4 millions d'euros et un solde de financement négatif de 15,7 millions d'euros.

---

<sup>50</sup> Ces dépenses ne concernent que les programmes 003 à 007 de la mission 01 *Prestations de base liées à l'offre de service public*.

<sup>51</sup> Actualisé en septembre 2019.

Les principales modifications apportées dans le budget ajusté sont examinées ci-après.

### 5.7.1 Recettes

Les principales modifications au niveau des recettes concernent les mouvements suivants.

- Les subventions d'investissement dans le cadre du plan Logement augmentent de 10,4 millions d'euros et celles dans le cadre de l'Alliance Habitat diminuent de 3,0 millions d'euros. Les recettes et les dépenses relatives aux subventions d'investissement concordent.
- Les avances récupérables diminuent de 14,3 millions d'euros. Les avances récupérables ne sont pas mises en concordance avec les dépenses.
- Les recettes provenant de la cession de bâtiments aux Sociétés immobilières de service public (Sisp) diminuent de 34,3 millions d'euros pour s'établir à 2,1 millions d'euros en fonction des cessions prévues. Il s'agit d'un seul projet du plan Logement.
- Le versement du produit des loyers (recettes pour compte des Sisp) diminue de 10 millions d'euros. Le crédit a été adapté en fonction des versements réels.

### 5.7.2 Dépenses

La diminution des crédits d'engagement et de liquidation est essentiellement due aux modifications suivantes.

- Les crédits de liquidation pour les subventions d'investissement aux Sisp dans le cadre du plan Logement et de l'Alliance Habitat augmentent de 7,4 millions d'euros<sup>52</sup>. L'estimation prévoit 32,8 millions d'euros pour quatre projets du plan Logement, 1,0 million d'euros de subventions d'investissement pour des projets Sfar qui ont déjà été réceptionnés les années précédentes et 1,7 million d'euros pour un projet dans le cadre de l'Alliance Habitat. Le rapport sur la certification du compte 2018 contenait une réserve pour l'imputation des subventions d'investissement versées à la Sfar sur une période de 27 ans.
- Les crédits de liquidation pour les avances remboursables aux Sisp dans le cadre de la construction et de la rénovation de logements sociaux augmentent de 20,0 millions d'euros pour s'établir à 74,0 millions d'euros. Des crédits supplémentaires ont été prévus comme marge de sécurité pour éviter les dépassements de crédits constatés les années précédentes.
- Les crédits de liquidation et d'engagement pour les octrois de crédits aux Sisp dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat diminuent de 28,0 millions d'euros compte tenu de la réalisation des projets en 2019.
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour les coûts de construction du plan Logement respectivement augmentent de 2,8 millions d'euros et diminuent de 10,8 millions d'euros conformément aux besoins réels et au calendrier.
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour la rénovation des bâtiments administratifs dans le cadre de la Maison du logement<sup>53</sup> diminuent de respectivement 10,5 et 1,1 million(s) d'euros. L'adjudication n'aura lieu qu'en 2020.

---

<sup>52</sup> Les subventions d'investissement aux Sisp concernant le plan Logement et l'Alliance Habitat sont inscrites à la même allocation de base.

<sup>53</sup> AB 04.001.11.02.7200.

- Les crédits de liquidation et d'engagement pour diverses dépenses effectuées via le compte courant appartenant aux Sisp auprès de la SLRB (dépenses pour compte des Sisp) augmentent de 6,7 millions d'euros sur la base des besoins réels.

Le crédit destiné aux subventions d'investissement aux Sisp dans le cadre des plans quadriennaux<sup>54</sup> est maintenu à 37,0 millions d'euros. Fin octobre, 35,7 millions d'euros avaient été réalisés sur ce crédit. L'administration signale qu'elle procédera à des reventilations si nécessaire. Si les crédits disponibles ne sont pas suffisants à cet effet, des avances seront octroyées, de sorte qu'il sera dérogé au principe appliqué par la SLRB visant à utiliser en premier lieu l'intégralité des subventions.

Conformément à l'article 5 de l'OOBCC, le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers. Les crédits inscrits aux allocations de base 02.001.99.01.0810 *Versement du produit des loyers (recettes pour compte des Sisp)* et 02.002.99.01.0310 *Diverses dépenses effectuées via le compte courant appartenant aux Sisp auprès de la SLRB (dépenses pour compte des Sisp)* d'un montant respectif de 18 et 25 millions d'euros ne doivent pas être repris au budget étant donné qu'il s'agit de fonds de tiers. La SLRB reprend ces crédits à titre d'information.

## 5.8 Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)

Par rapport au budget initial 2019, les crédits d'engagement (306,9 millions d'euros) diminuent de 104,3 millions d'euros (- 25,4 %) et les crédits de liquidation (342,2 millions d'euros) de 19,2 millions d'euros (- 5,3 %). Les recettes (249,6 millions d'euros) reculent de 94,3 millions d'euros (- 27,4 %). Le FLRBC présente ainsi un déficit budgétaire de 92,6 millions d'euros et un solde de financement négatif de 17,5 millions d'euros.

### 5.8.1 Recettes

Les principales modifications au niveau des recettes concernent les mouvements suivants.

- Les produits d'emprunts ont diminué de 70,7 millions d'euros pour s'établir à 80,0 millions d'euros conformément au besoin de financement réel.
- Les produits de la vente de logements et de terrains aux ménages au sein des différents programmes (l'aide locative-plus, les opérations de CRV, le plan Logement et l'Alliance Habitat) ont diminué de 20,2 millions d'euros pour s'établir à 30,1 millions d'euros.

### 5.8.2 Dépenses

La diminution des dépenses est essentiellement due aux modifications suivantes.

- Les amortissements de la dette ont diminué de 8,0 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation) conformément aux tableaux d'amortissement. La baisse résulte du remboursement d'un emprunt restructuré qui était encore inscrit dans le budget initial.
- La diminution des crédits relatifs à l'octroi de crédits hypothécaires de 14,1 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation) tient compte de l'hypothèse, conforme au contrat de gestion, d'une augmentation annuelle des crédits hypothécaires à raison de 100 par rapport à l'année précédente.

---

<sup>54</sup> AB 03.001.20.03.5111.

- Les coûts de construction pour les différents programmes (l'aide locative, les opérations de CRV, le plan Logement et l'Alliance Habitat) ont augmenté de 3,1 millions d'euros (crédits de liquidation). Les crédits ont été ajustés en fonction des dernières estimations. Les crédits d'engagement relatifs aux coûts de construction ont diminué de 91,2 millions d'euros en raison de l'attribution en 2020 des marchés publics pour la nouvelle construction du programme Alliance Habitat.
- Les crédits d'engagement pour l'acquisition de bâtiments dans le cadre de l'Alliance Habitat ont augmenté de 8,8 millions d'euros. Les crédits ont été ajustés en fonction des réalisations prévues.

Le budget ne contient pas d'allocation de base pour les flux « d'intérêts » liés aux opérations de swap. D'après le SEC2010, ces flux doivent être imputés sous les codes 81.70 (dépenses) et 86.70 (recettes). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits aux allocations de base portant un code économique 21.10 (dépenses).

## 5.9 Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*parking.brussels*)

Le budget ajusté est présenté en équilibre. Il prévoit :

- un total de prévisions de recettes de 54,1 millions d'euros, identique par rapport au budget initial ;
- un total de crédits de liquidation de 54,1 millions d'euros, en augmentation de 0,1 million d'euros (+ 0 %) ;
- un total de crédits d'engagement de 53,7 millions d'euros, en diminution de 35,4 millions d'euros (- 40 %).

### 5.9.1 Recettes

Le budget des recettes est identique au budget initial.

Les recettes de stationnement restent évaluées à 31,8 millions d'euros, alors qu'elles se basaient sur l'hypothèse d'un transfert des missions de contrôle et de perception des recettes de stationnement par les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles en 2019. Cependant, seule la commune d'Ixelles a procédé à ce transfert, à partir d'avril 2019.

Toutefois, les chiffres disponibles au 31 octobre 2019 de l'exécution de ces recettes n'atteignent que 17,2 millions d'euros (55 %). L'Agence explique cet écart par les retards d'imputation des amendes administratives et des frais de rappel de l'année, ainsi que par les difficultés d'intégration de la technologie des *scan-cars* à Ixelles avec ses systèmes de gestion des redevances de stationnement.

L'Agence a également observé un plus grand taux de constats de redevances forfaitaires par l'utilisation des *scan-cars* qu'avec les constats par des stewards de stationnement, ce qui justifie pour elle le maintien des prévisions de recettes du budget initial.

### 5.9.2 Dépenses

Les principales diminutions des crédits d'engagement sans diminution des crédits de liquidation proviennent :

- du report des marchés de construction des parkings de transit (- 18,8 millions d'euros). Seul le marché relatif au parking P+R Stalle (12 millions d'euros) est maintenu en 2019 ;

- de la diminution des crédits relatifs à la location et à la maintenance de nouveaux horodateurs (- 13,2 millions d'euros). Ces crédits étaient injustifiés, car ils concernaient des obligations annuelles récurrentes.

## DEUXIÈME PARTIE

# Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2020

## CHAPITRE 1

# Respect des exigences applicables au cadre budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2020

### 1.1 **Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne**

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Compte tenu de l'absence de formation d'un gouvernement fédéral à l'issue des élections du 26 mai 2019, le gouvernement belge en affaires courantes a transmis à la mi-octobre 2019 à la Commission européenne, un projet de plan budgétaire établi à politique inchangée en ce qui concerne le pouvoir fédéral et, en ce qui concerne les différents gouvernements récemment formés au niveau des communautés et régions, sur la base de leurs objectifs et politiques propres. Un projet de plan budgétaire complet devrait être introduit dès qu'un nouveau gouvernement fédéral sera entré en fonction et qu'il aura défini sa stratégie budgétaire.

#### 1.1.1 **Soldes de financement et structurel**

Sur la base des hypothèses susvisées, le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2020, un solde de financement nominal de - 2,3 % du PIB et un solde structurel de - 2,1 % du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des objectifs proposés par le programme de stabilité, qui prévoyait pour 2020 un solde de financement et un solde structurel de 0,2 % du PIB.



Tableau 9 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2019	2020
<b>Solde structurel</b>		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,9	-2,1
<b>Différence</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,9</b>
<b>Solde de financement</b>		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,7	-2,3
<b>Différence</b>	<b>-0,9</b>	<b>-2,1</b>

Source : projet de plan budgétaire de la Belgique, p. 33 (octobre 2019)

### 1.1.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2019 et 2020 à respectivement 101,5 % et 101,8 % du PIB, soit 0,9 % et 3,3 % de plus que les valeurs prévues par le programme de stabilité.

### 1.1.3 Clauses de flexibilité

Lors de ses précédentes évaluations des réalisations budgétaires de la Belgique, la Commission européenne a admis jusqu'à présent que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme satisfaisaient à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et pouvaient dès lors justifier un écart par rapport à l'objectif fixé.

Établi à titre provisoire et à politique inchangée, le projet de plan budgétaire 2020 ne fait plus état d'aucune demande au niveau national de bénéficiaire de la flexibilité en matière de réformes structurelles<sup>55</sup> ou d'investissements stratégiques.

Cependant, la plupart des entités fédérées ont appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et ont d'ores et déjà confectionné leur budget en ne tenant pas compte d'investissements de grande ampleur ayant un impact économique significatif.

### 1.1.4 Réaction de la Commission européenne

Dans sa lettre du 22 octobre 2019 relative au projet de plan budgétaire 2020, la Commission européenne a observé que la Belgique avait planifié une détérioration structurelle de 0,3 % du PIB au lieu de l'amélioration structurelle requise de 0,6 %.

Elle a souligné que la croissance des dépenses primaires nettes<sup>56</sup>, qui ressort du projet de plan budgétaire 2020 de la Belgique, atteint 4,7 % du PIB, soit plus de 3 % de plus que la croissance maximale requise des dépenses (1,6 % du PIB). Elle a également relevé le risque d'une déviation significative pour l'année 2020 et les années 2019-2020 considérées dans leur ensemble, par rapport aux objectifs budgétaires recommandés par le Conseil le 9 juillet 2019.

<sup>55</sup> Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

<sup>56</sup> D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise.

Elle a enfin souligné que le projet de plan budgétaire ne garantit pas le respect du critère de la dette en 2020.

Pour toutes ces raisons, la Commission a dès lors recommandé l'introduction, le plus rapidement possible, d'un projet de plan budgétaire adapté.

### 1.1.5 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne<sup>57</sup>, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2020 à - 2,3 % du PIB (comme le projet de plan budgétaire), le solde structurel à - 2,4 % du PIB (au lieu de - 2,1 %) et le taux d'endettement à 99,6 % du PIB (au lieu de 101,8 %).

Tableau 10 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
<b>2019</b>				
<b>Solde de financement</b>	-1,7	-1,0	-1,7	-1,0
<b>Solde structurel</b>	-1,9	-1,0	-2,1	-0,3
<b>Dette publique</b>	101,5	- 0,6	99,5	-0,5
<b>2020</b>				
<b>Solde de financement</b>	-2,3	-0,6	-2,3	-0,6
<b>Solde structurel</b>	-2,1	-0,2	-2,4	-0,3
<b>Dette publique</b>	101,8	0,3	99,6	-0,1

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2020 de la Belgique se dégraderait donc de 0,3 % pour atteindre - 2,4% du PIB.

## 1.2 Conformité du budget 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette directive a été transposée dans le droit belge<sup>58</sup> par la loi du 10 avril 2014<sup>59</sup> modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle

<sup>57</sup> European Economic Forecast – Autumn 2019 – Institutional paper 115, publiées le 7 novembre 2019.

<sup>58</sup> Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

<sup>59</sup> Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les articles 11 et 21 de l'OOBCC énumèrent les documents que doit l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- l'analyse et la synthèse du budget ;
- un rapport économique ;
- un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la dette et la trésorerie régionales ;
- un rapport sur l'utilisation des crédits qui ont permis de financer les axes politiques définis dans les notes d'orientation ;
- en ce qui concerne les recettes, l'estimation des montants qui seront perçus pendant l'année, découlant des droits constatés imputés au budget ;
- en ce qui concerne les dépenses, l'estimation des paiements, par programme, pendant l'année budgétaire, découlant des droits constatés imputés sur les crédits de liquidation.

Par ailleurs, aux termes de l'article 22 de l'OOBCC, l'exposé général du premier projet d'ordonnance contenant le budget au budget déposé après la prestation de serment du gouvernement contient également :

- les objectifs budgétaires à respecter durant la législature, ainsi que les mesures nécessaires pour exécuter le budget dans les limites de ces objectifs budgétaires ;
- des notes d'orientation qui définissent au moins les axes fondamentaux de la politique gouvernementale pour la durée de la législature. Les différentes notes d'orientation doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs budgétaires et peuvent être modifiées annuellement ;
- un plan budgétaire pluriannuel, établi avec les notes d'orientation. Le plan budgétaire pluriannuel traduit les options politiques définies en une perspective budgétaire pluriannuelle, et fournit une estimation de l'évolution budgétaire pour chacune des années de la législature.

La Cour relève que l'exposé général présente bien une programmation budgétaire pluriannuelle, pour la durée de la législature 2019-2024. Cette projection, basée sur le budget initial 2019, reprend l'ensemble des recettes et des dépenses consolidées de l'entité régionale (hors codes 8 et 9) pour aboutir aux résultats en termes SEC. Ces résultats sont corrigés chaque année par la neutralisation d'un montant annuel de 500 millions d'euros de dépenses d'investissements stratégiques<sup>60</sup>, ainsi qu'un montant présumé de sous-utilisations des crédits de 240 millions d'euros<sup>61</sup>.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales et présente les manquements exposés ci-après.

### 1.2.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2<sup>o</sup>, de cette loi prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par

---

<sup>60</sup> 460 millions d'euros en 2019.

<sup>61</sup> Voir le point 2.3 *Calcul du solde de financement*.

l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

Selon la liste publiée par la Banque nationale le 18 octobre 2019, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comportait 64 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 24 organismes autonomes ont été consolidés avec celui des services du gouvernement<sup>62</sup>. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de déroger au champ d'application de l'OOBCC<sup>63</sup>, qui recouvre toutes les unités qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312).

### 1.2.2 Inventaire des dépenses fiscales

L'article 16/11, 3°, de la loi de dispositions générales prévoit qu'un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles. Cet inventaire doit comprendre des informations détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales régionales sur les recettes.

La Cour des comptes constate qu'aucune information à ce sujet n'est présentée dans l'exposé général.

### 1.2.3 Engagements conditionnels

L'article 16/14, de la loi de dispositions générales prévoit que chaque Communauté et Région publie des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur le budget, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques et des informations sur les participations au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs.

Le projet de plan budgétaire mentionne pour les années 2019 et 2020, des engagements conditionnels (garanties)<sup>64</sup> pour des montants respectifs de 2,9 et 3,0 milliards d'euros.

---

<sup>62</sup> Par rapport au projet de budget ajusté 2019, le budget du Fonds de participation Bruxelles (Brupart) n'est plus consolidé en 2020.

<sup>63</sup> Article 109 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale 2020 : « Par dérogation à l'article 2, 2°, de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, l'entité régionale comprend les institutions consolidées reprises dans le budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale visé à l'article 2, alinéa 4, de cette ordonnance [projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020]. »

<sup>64</sup> Hors secteur financier.

## CHAPITRE 2

# Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs

### 2.1 Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général, prévoit un déficit moyen de 53 millions pour l'ensemble de la période 2020-2024.

Cette trajectoire n'intègre pas les investissements stratégiques en matière de sécurité, de mobilité, travaux publics et transports publics que le gouvernement a décidé de neutraliser car il estime que ces derniers peuvent se voir appliquer la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne.

### 2.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les projets de budgets de recettes et de dépenses pour l'année 2020 ne reprennent plus les opérations pour compte de tiers relatives aux centimes additionnels (CA)<sup>65</sup>, en réponse à une remarque de la Cour des comptes. Afin de permettre la comparaison avec l'exercice précédent, ces opérations ont été soustraites des prévisions ajustées 2019 dans le tableau ci-dessous.

Les propositions budgétaires pour l'année 2020 dégagent un solde brut de - 627,7 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 355,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. En effet, les dépenses augmentent davantage que les recettes (+ 382,2 millions d'euros ou + 6,7 %, contre + 26,8 millions d'euros ou + 0,5 %).

En soustrayant de ce solde les produits d'emprunts et en y ajoutant les amortissements de la dette, le solde budgétaire net pour l'année 2020 s'établit à - 1.127,5 millions d'euros, soit une dégradation de 98,0 millions d'euros, par rapport au budget 2019 ajusté.

---

<sup>65</sup> La Cour des comptes signale toutefois que les budgets 2020 contiennent encore des prévisions de recettes et de dépenses de respectivement 700 et 594 milliers d'euros, pour la prime *Be Home* Schaerbeek, liée aux additionnels au précompte immobilier.

Tableau 11 – Soldes budgétaires 2020

		Projet de budget initial 2020	Projet de budget ajusté 2019 (hors CA)	Variation
Recettes		5.450.893	5.424.073	26.820
Dépenses (liquidations)		6.078.640	5.696.430	382.210
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>(1)</b>	<b>-627.747</b>	<b>-272.357</b>	<b>-355.390</b>
Produits d'emprunts*	(2)	706.000	950.000	-244.000
Amortissements de la dette*	(3)	206.223	192.800	13.423
<b>Solde budgétaire net (4)</b>	<b>(4) = (1)-(2)+(3)</b>	<b>-1.127.524</b>	<b>-1.029.557</b>	<b>-97.967</b>

\* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent. (en milliers d'euros)

### 2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets initiaux doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2020.

La Cour constate que la méthode utilisée pour le calcul du solde de financement de l'année 2020 diffère de celle des années précédentes. En effet, au lieu d'additionner les opérations de recettes et de dépenses des SGRBC avec celles des institutions consolidées pour aboutir au solde budgétaire total consolidé, le gouvernement a procédé à un rassemblement de ces opérations sur la base de leur code économique (regroupement économique). Cette méthode demande d'éliminer les opérations internes au sein de l'entité régionale, à savoir principalement les subventions (dotations) des SGRBC aux institutions consolidées et vice-versa.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) applique également cette méthode pour la détermination du solde de financement ex post. Elle est décrite dans la partie de l'exposé général consacrée à l'exécution du budget 2018<sup>66</sup>.

Cependant, cette présentation du calcul du solde de financement ne reprend pas le total des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses contenues dans les ordonnances budgétaires, ni l'ensemble des prévisions de recettes et autorisations de dépenses des budgets des institutions consolidées, tels qu'annexés à l'ordonnance budgétaire de dépenses.

Le tableau ci-dessous présente dès lors le calcul sous deux versions : celle du gouvernement et celle identique à celle des années précédentes, établie par la Cour des comptes sur la base des budgets administratifs des SGRBC et des institutions consolidées.

<sup>66</sup> Exposé général, partie IV, Chapitre I, p. 186-187.

Tableau 12 – Calcul du solde de financement

		Projet de budget initial 2020 (calcul du gouvernement)	Projet de budget initial 2020 (calcul de la Cour des comptes)	Projet de budget ajusté 2019	Variation
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (3)
Solde budgétaire brut SGRBC (hors CA)		2.208.985	-627.747	-272.357	-355.390
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-2.510.470	-17.886	-124.256	106.370
<b>Solde budgétaire brut consolidé</b>	<b>(a)</b>	<b>-301.485</b>	<b>-645.633</b>	<b>-396.613</b>	<b>-249.020</b>
Solde codes 9 SGRBC		-499.777	-499.777	-757.200	257.423
Solde codes 9 institutions consolidées		-166.357	-166.357	-73.782	-92.575
<b>Solde codes 9 consolidé</b>	<b>(b)</b>	<b>-666.134</b>	<b>-666.134</b>	<b>-830.982</b>	<b>164.848</b>
<b>Solde budgétaire net consolidé</b>	<b>(c) = (a) + (b)</b>	<b>-967.619</b>	<b>-1.311.767</b>	<b>-1.227.595</b>	<b>-84.172</b>
Solde codes 8 SGRBC		5.669	311.169	280.771	30.398
Solde codes 8 institutions consolidées		221.950	219.259	195.724	23.535
<b>Solde codes 8 consolidé</b>	<b>(d)</b>	<b>227.619</b>	<b>530.428</b>	<b>476.495</b>	<b>53.933</b>
<b>Solde de financement SEC consolidé</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>-740.000</b>	<b>-781.339</b>	<b>-751.100</b>	<b>-30.239</b>
<b>Opérations budgétaires</b>	<b>(f)</b>	<b>240.000</b>	<b>240.000</b>	<b>279.100</b>	<b>-39.100</b>
Sous-utilisation crédits consolidée		240.000	240.000	210.000	30.000
Consolidation administrations locales bruxelloises		-	-	60.000	-60.000
Correction pour litige Siamu		-	-	9.100	-9.100
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires</b>	<b>(g) = (e) + (f)</b>	<b>-500.000</b>	<b>-541.339</b>	<b>-472.000</b>	<b>-69.339</b>
<i>Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques</i>	<i>(i)</i>	<i>500.000</i>	<i>500.000</i>	<i>472.000</i>	<i>28.000</i>
<b>Solde de financement SEC après neutralisation</b>	<b>(h) = (g) + (i)</b>	<b>0</b>	<b>-41.339</b>	<b>0</b>	<b>-41.339</b>

(en milliers d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement bruxellois, est présenté à l'équilibre pour l'année 2020. Dans la version présentée par la Cour, ce solde est de - 41,3 millions d'euros. La différence est liée à la méthodologie du regroupement économique appliquée par le gouvernement, qui s'opère moyennant l'élimination d'opérations internes, de transferts au sein de l'entité régionale et l'application de certaines adaptations techniques. La Cour des comptes ne disposait pas, à la clôture de ce rapport, des éléments permettant d'expliquer cette différence.

Dans les deux cas, ces soldes de financement sont atteints par des corrections (opérations budgétaires) d'un montant de 240 millions d'euros et la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnels d'un montant de 500 millions, soit un total de 740 millions d'euros compensant le solde de financement SEC consolidé. Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2020, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

Les commentaires ci-après portent principalement sur les corrections opérées entre le projet de budget initial 2020 (version de la Cour) et le projet de budget ajusté 2019.

### **2.3.1 Périmètre de consolidation**

Pour rappel, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comporte 64 unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 24 organismes administratifs autonomes (OAA) ont été consolidés en 2020 avec celui des services du gouvernement.

Les budgets initiaux des organismes consolidés dégagent un solde budgétaire brut total de - 17,9 millions d'euros, amélioré de 106,4 millions d'euros. Ce résultat s'explique essentiellement par la variation des soldes budgétaires du Fonds du logement (+ 102,9 millions d'euros), de l'ARP (+ 28,5 millions d'euros), de la Stib (+ 10,5 millions d'euros) et de la SLRB (- 36,4 millions d'euros).

Le solde budgétaire brut consolidé (a) est estimé à - 645,6 millions d'euros, soit une détérioration de 249,0 millions d'euros.

### **2.3.2 Corrections SEC**

Les opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique sont considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement. Elles doivent par conséquent être éliminées lors du calcul de ce dernier.

#### **2.3.2.1 Solde des codes 9 (amortissements de la dette diminués des produits d'emprunts) des services du gouvernement et des institutions consolidées**

Le solde des opérations du groupe 9 inscrites aux budgets des SGRBC augmente de 257,4 millions d'euros en raison de la diminution de la prévision du montant du produit des emprunts (706 au lieu de 950 millions d'euros au projet de budget ajusté 2019).

Le solde total des codes 9 des institutions consolidées diminue de 92,6 millions d'euros. Cette variation concerne principalement les budgets du Fonds du logement (- 93 millions d'euros), de la SLRB (+ 46 millions d'euros) et de la Stib (- 43 millions d'euros).

Au total, les opérations de code 9 des budgets initiaux consolidés se soldent par une correction SEC négative de 666,1 millions d'euros, en hausse de 164,8 millions d'euros par rapport à celle des budgets ajustés 2019.

#### **2.3.2.2 Solde des codes 8 (octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminués de leurs liquidations) des services du gouvernement et des institutions consolidées**

Le solde des codes 8 des SGRBC affiche une hausse de 30,4 millions d'euros, imputables pour l'essentiel à l'inscription d'une provision pour un prêt pour le Fonds du logement (+ 100 millions d'euros), à la diminution des octrois de crédits à la SLRB (- 34,7 millions d'euros) et à une diminution des opérations sur produits dérivés (- 40 millions d'euros).

Le solde des codes 8 des institutions consolidées augmente de 23,5 millions d'euros. Cette variation concerne principalement les budgets du Fonds du logement (+ 18,2 millions d'euros), de la SLRB (+ 13,5 millions d'euros) et du FRBRTC (- 9,7 millions d'euros).

Compte tenu de ces corrections SEC, le solde de financement SEC (e) ex ante s'établit, selon le calcul de la Cour, à - 781,3 millions d'euros, soit une détérioration de 30,2 millions d'euros



par rapport au budget ajusté 2019. Le calcul du gouvernement aboutit pour sa part à un solde de financement SEC de - 740 millions d'euros, plus favorable (+ 41,3 millions d'euros).

### 2.3.3 Opérations budgétaires

Le gouvernement a fixé le montant des opérations budgétaires, qui ont une incidence positive sur le solde de financement, à 240 millions d'euros, soit une diminution de 39,1 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2019.

Cette correction se compose exclusivement du montant présumé de sous-utilisations des crédits budgétaires, en hausse de 30 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

La Cour renvoie à sa remarque formulée dans la première partie de ce rapport (point 2.2.3 *Opérations budgétaires*), relative à cette correction.

Après l'application de la correction pour opérations budgétaires, le solde de financement SEC (g) est estimé à - 541,3 millions d'euros, soit une détérioration de 69,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

### 2.3.4 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement a porté de 472 millions d'euros (budget ajusté 2019) à 500 millions d'euros le montant des dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur qu'il estime pouvoir être neutralisées en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement, à savoir :

- les investissements ayant trait à la mobilité, aux travaux publics et transports publics : 473,7 millions d'euros dont tunnels et viaducs (107 millions d'euros), parking Ceria (1,5 million d'euros), rénovation et élargissement du métro (287 millions d'euros), trams (41,5 millions d'euros), bus (37 millions d'euros) ;
- les investissements en matière de sécurité : 26,3 millions d'euros.

La neutralisation de ces dépenses permet au solde de financement SEC ex ante ainsi corrigé (h) d'être nul, dans la version du gouvernement et de - 41,3 millions d'euros, dans la version de la Cour.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas éligible à la clause de flexibilité pour investissement.

### 2.3.5 Conclusion

L'équilibre budgétaire 2020 calculé ex ante par le gouvernement repose sur les éléments suivants :

- une hypothèse non applicable actuellement (neutralisation d'investissements) pour un total de 500 millions d'euros ;
- un montant présumé de sous-utilisations de crédits de 240 millions d'euros ;
- un apport de 58 millions d'euros du solde des fonds budgétaires<sup>67</sup>.

---

<sup>67</sup> Voir le point 6 *Fonds budgétaires*.

## CHAPITRE 3

# Dettes

La partie III de l'exposé général contient un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la dette et la trésorerie régionales<sup>68</sup>.

### 3.1 Dette consolidée

Ce rapport présente notamment l'encours de la dette consolidée selon la norme SEC 2010 pour les années 2016 à 2018, ainsi qu'une projection pour 2019. Cet encours est réparti par organisme repris dans le périmètre de consolidation SEC de la Région<sup>69</sup>.

Le tableau ci-dessous reprend cet encours, ainsi que le montant de la dette brute consolidée tel qu'il apparaît dans les données publiées par l'Institut des comptes nationaux.

Tableau 13 – Dette consolidée selon la norme SEC 2010 au 31 décembre

	2019 *	2018	2017	Variation 2018-2019	Variation 2017-2018
<b>Dettes régionale directe</b>	<b>3.728.074</b>	<b>3.364.687</b>	<b>2.958.593</b>	<b>363.387</b>	<b>406.094</b>
– Dette directe (à long terme)	3.166.250	2.656.250	2.407.250	510.000	249.000
– Dette flottante (à court terme)	561.824	708.437	551.343	-146.613	157.094
<b>Autres dettes régionales consolidées</b>	<b>2.123.812</b>	<b>2.177.869</b>	<b>2.051.001</b>	<b>-54.057</b>	<b>126.868</b>
<b>Dettes brute consolidée Maastricht</b>	<b>5.851.886</b>	<b>5.542.556</b>	<b>5.009.594</b>	<b>309.330</b>	<b>532.962</b>
<b>Soldes créditeurs des organismes faisant partie du périmètre de consolidation</b>	<b>-279.561</b>	<b>-353.904</b>	<b>-367.423</b>	<b>74.343</b>	<b>13.519</b>
<b>Total dette selon SEC 2010</b>	<b>5.572.325</b>	<b>5.188.652</b>	<b>4.642.171</b>	<b>383.673</b>	<b>546.481</b>
<b>Dettes brute consolidée selon l'ICN **</b>		<b>5.494.273</b>	<b>4.909.914</b>		<b>584.359</b>
<i>Écart ICN - exposé général</i>		<i>305.621</i>	<i>267.743</i>		<i>37.878</i>

\* Préviation

(en milliers d'euros)

\*\* L'ICN ne prend, notamment, pas en compte les soldes créditeurs des organismes.

La Cour des comptes attire l'attention sur le montant de la dette directe prévue par la projection pluriannuelle 2019-2024, qui atteindrait 6,7 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 3 milliards d'euros par rapport à l'estimation pour 2019 de l'exposé général. Cette augmentation est essentiellement liée à l'accumulation des besoins de financement engendrés par les investissements stratégiques non budgétisés, les déficits budgétaires annuels et les opérations financières reprises sous les codes SEC du groupe 8.

### 3.2 Dette garantie

Le rapport financier présente également l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2018, à savoir 2.976,8 millions d'euros, ainsi qu'un tableau établissant la correspondance entre le

<sup>68</sup> Conformément à l'article 21, 3<sup>o</sup>, de l'OOBCC.

<sup>69</sup> Ce qui constitue une analyse de leur impact sur la dette publique, prévue par l'article 16/11, 2<sup>o</sup>, de la loi du 16 mai 2003 précitée.

montant des garanties autorisées par le dispositif de l'ordonnance contenant le budget initial des dépenses 2019, leur utilisation probable en 2019 et les besoins pour l'année 2020.

## CHAPITRE 4

# Recettes

### 4.1 Aperçu général

Tableau 14 – Estimation des recettes du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Budget initial 2019	Projet d'ajustement 2019	Projet de budget initial 2020	Différence		Projet de budget initial 2020 Part programme
		(1)	(2)	(2)-(1)		
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	2.000.754	2.000.315	1.994.429	-5.886	-0,3%	43,3%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.404.971	1.379.419	1.459.474	80.055	5,8%	31,6%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	293.710	221.710	371.711	150.001	67,7%	8,1%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	154.545	153.951	156.074	2.123	1,4%	3,4%
Recettes financières (Pr. 090)	40.770	40.770	121.450	80.680	197,9%	2,6%
Taxes régionales (Pr. 020)	103.758	106.261	106.398	137	0,1%	2,3%
Mainmortes (Pr. 070)	102.298	105.175	104.343	-832	-0,8%	2,3%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	70.242	69.350	62.396	-6.954	-10,0%	1,4%
Recettes diverses (Pr. 110)	55.454	55.801	55.641	-160	-0,3%	1,2%
Climat (Pr. 333)	24.297	29.107	33.837	4.730	16,3%	0,7%
Logement social (Pr.310)	29.213	29.088	30.967	1.879	6,5%	0,7%
Énergie (Pr. 240)	30.676	30.365	29.969	-396	-1,3%	0,6%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	31.249	34.752	27.358	-7.394	-21,3%	0,6%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	14.523	17.740	14.740	-3.000	-16,9%	0,3%
Fonction publique (Pr. 150)	6.841	12.703	10.265	-2.438	-19,2%	0,2%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	7.315	7.144	7.208	64	0,9%	0,2%
Amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité (Pr. 021)	230	2.637	5.000	2.363	89,6%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.788	3.843	4.042	199	5,2%	0,1%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	2.782	5.922	3.975	-1.947	-32,9%	0,1%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	3.317	3.935	3.300	-635	-16,1%	0,1%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	3.132	3.035	3.190	155	5,1%	0,1%
Financement international/européen de projets de logement (Pr. 301)	0	2.500	1.500	-1.000	-40,0%	0,0%
Titres-services (Pr. 254)	4.000	4.000	1.100	-2.900	-72,5%	0,0%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	10.500	18.119	0	-18.119	-100,0%	0,0%
Autres recettes	2.528	2.905	3.000	95	3,3%	0,1%
<b>Total hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette</b>	<b>4.400.893</b>	<b>4.340.547</b>	<b>4.611.367</b>	<b>270.820</b>	<b>6,2%</b>	<b>100,0%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	133.526	0	0%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts > 1 an)	467.750	700.000	456.000	-244.000	-35%	
Produits d'emprunts AB 01.090.03.07.9610 (emprunts > 1 an)	0	250.000	250.000	0	0%	
<b>Total général des recettes</b>	<b>5.002.169</b>	<b>5.424.073</b>	<b>5.450.893</b>	<b>26.820</b>	<b>0%</b>	
<b>Fonds de tiers</b>						
Centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier	635.802	635.802	648.518	12.716	2%	
Centimes additionnels d'agglomération sur le précompte immobilier	290.882	290.882	296.699	5.817	2%	
Centimes additionnels communaux sur la taxe sur les hôtels	26.780	26.780	27.235	455	2%	
Prime <i>Be Home</i> Schaerbeek	594	691	0	-691	-100%	
Décimes additionnels communaux sur les taxes de circulation	0	0	12.046	12.046	-	
Centimes additionnels d'agglomération sur les taxes de circulation	0	0	3.011	3.011	-	
<b>Total des recettes et fonds de tiers</b>	<b>5.956.227</b>	<b>6.378.228</b>	<b>6.438.402</b>	<b>60.174</b>	<b>1%</b>	

(en milliers d'euros)

Le présent projet présente les estimations des produits et reversements des centimes additionnels communaux et d'agglomération et des décimes additionnels sur un certain nombre d'impôts régionaux dans des tableaux distincts. En effet, ces opérations concernent des fonds de tiers qui ne doivent pas figurer dans le budget<sup>70</sup>.

Le projet de budget initial 2020 table sur des recettes totales (emprunts compris) de 5.450,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 26,8 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2019 (+ 0,5 %). Les recettes estimées liées aux emprunts s'élèvent à 706,0 millions d'euros<sup>71</sup>.

Abstraction faite des recettes de ces emprunts, les estimations progressent de 270,8 millions d'euros. Cette augmentation s'explique en partie par l'inscription d'un montant de 80,0 millions d'euros au programme 090 *Recettes financières* pour l'imputation des recettes dans le cadre des opérations de swap. Un montant identique de 80,0 millions d'euros a été inscrit en dépense dans le même but<sup>72</sup>.

La principale modification par rapport au projet d'ajustement du budget 2019 se situe au niveau du programme 080 *Compétences d'agglomération* (+ 150,0 millions d'euros). Comme signalé dans la partie relative à cet ajustement, il a en effet été décidé de reporter le transfert de 72,0 millions d'euros de recettes de l'agglomération à 2020.

Le projet de budget initial relève aussi notamment les estimations des recettes inscrites aux programmes 010 *Impôts régionaux* (+ 80,1 millions d'euros, voir le point 4.2 *Loi spéciale de financement (LSF), part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)*) et 333 *Climat* (+ 4,7 millions d'euros).

La principale diminution concerne le programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* (- 18,1 millions d'euros). Elle s'explique par le fait qu'un montant de 17,7 millions d'euros avait été prévu en 2019 pour le remboursement des moyens relatifs aux primes linguistiques que la région avait avancés à un certain nombre d'organismes régionaux (voir le point 3.1 *Aperçu général* de la partie relative à l'ajustement).

La diminution des prévisions de recettes au programme 261 *Recettes sécurité routière* résulte du fait qu'un montant de 3,5 millions d'euros est encore attendu en 2019 à la suite de la liquidation du FIA<sup>73</sup> et de la diminution des recettes liées aux amendes pour les infractions routières régionalisées. Les recettes escomptées de 26,0 millions d'euros pour ces amendes dépassent de 4,5 millions d'euros l'estimation fédérale. Comme déjà exposé dans la partie relative à l'ajustement, cette estimation fédérale ne tient cependant pas encore compte, d'après le cabinet compétent, de l'élargissement prévu des contrôles ni de l'extension de la capacité de traitement attendue en raison de l'opérationnalisation du centre de traitement central.

---

<sup>70</sup> Cependant, les produits estimés à 0,7 million d'euros dans le cadre des primes communales *Be Home* Schaerbeek sont reprises dans les prévisions de recettes budgétaires, alors qu'il s'agit également de fonds de tiers (un montant de 0,6 million d'euros est inscrit en dépense à cet effet).

<sup>71</sup> Comme déjà mentionné dans la partie relative à l'ajustement du budget, cette estimation des produits d'emprunts ne tient pas compte du montant de 133,5 millions d'euros inscrit à l'allocation de base 01.09.06.01.9610 *Produits d'emprunts (recettes à affecter aux dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette)*. Voir le point 3.1 *Aperçu général* de la partie relative à l'ajustement.

<sup>72</sup> Il s'agit d'opérations de code 8 qui n'ont aucune incidence sur le calcul du solde de financement.

<sup>73</sup> Fonds de l'inspection automobile.

Des recettes à hauteur de 59,4 millions d'euros ont été prévues au programme 170 *Gestion immobilière régionale* en provenance de la vente de terrains et de bâtiments.

#### 4.2 Loi spéciale de financement (LSF), part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 1.994,4 millions d'euros au programme 060 représentent 43,3 % de l'ensemble des recettes (hors produits d'emprunts).

Tableau 15 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Réalisation 2018	Projet d'ajustement 2019 (1)	Projet de budget initial 2020 (2)	Différence (2) - (1)	
IPP régional	835.993	856.462	836.726	-19.736	-2,3%
Prélèvements sur l'IPP fédéral	483.483	492.658	500.973	8.315	1,7%
Mécanisme de solidarité nationale	376.400	393.184	396.665	3.481	0,9%
Article 46bis LSIB	40.491	41.748	42.318	570	1,4%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	168.449	172.263	173.747	1.484	0,9%
<b>Total programme 060</b>	<b>1.948.816</b>	<b>2.000.315</b>	<b>1.994.429</b>	<b>-5.886</b>	<b>-0,3%</b>

(en milliers d'euros)

Les paramètres macroéconomiques utilisés pour fixer les montants initiaux 2020 sont ceux du budget économique du Bureau fédéral du plan du 5 septembre 2019. Celui-ci tablait sur une inflation de 1,4 % et une croissance du PIB de 1,1 % pour 2020<sup>74</sup>.

Le prélèvement sur l'IPP, les moyens en vertu de l'article 46bis de la LSIB, les compensations pour les navetteurs et pour les fonctionnaires internationaux, ainsi que le mécanisme de solidarité sont conformes aux dispositions de la LSF. Ces estimations reprennent également le décompte présumé pour 2019.

Le montant estimé des recettes de l'IPP régional est supérieur de 0,4 million d'euros aux estimations du SPF Finances. Le présent projet de budget ne tient pas encore compte du montant de 0,4 million d'euros de retenues pour le décompte de l'impôt des non-résidents. Cette information n'était pas encore disponible lors de la confection du budget régional.

#### 4.3 Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux, dont les recettes sont estimées à 1.459,5 millions d'euros, représentent 31,6 % des recettes totales estimées (hors produits d'emprunts) dans le présent projet.

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2020 avec les réalisations de 2018 et les estimations figurant dans le projet d'ajustement 2019.

<sup>74</sup> Pour 2019, ce budget économique tablait provisoirement sur une inflation de 1,5 % et une croissance du PIB de 1,1 % (lors de l'ajustement, ces paramètres avaient été établis provisoirement à 1,6 % et 1,3 %).

Tableau 16 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2018	Projet d'ajustement 2019	Projet de budget initial 2020	Différence par rapport aux réalisations 2018	Différence par rapport au projet d'ajustement 2019	
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	531.953	564.838	586.298	54.345	21.460	3,8%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	31.223	29.788	30.473	-750	685	2,3%
Droits d'enregistrement sur les partages	5.863	6.547	6.547	684	0	0,0%
Droits de donation	69.992	64.219	80.700	10.708	16.481	25,7%
Droits de succession	503.652	453.774	484.000	-19.652	30.226	6,7%
Précompte immobilier	24.516	29.412	30.000	5.484	588	2,0%
Taxe de circulation	131.672	135.476	138.185	6.513	2.709	2,0%
Taxe de mise en circulation	56.918	57.359	63.221	6.303	5.862	10,2%
Eurovignette	0	0	0	0	0	
Taxe sur les jeux et paris	25.814	27.560	29.396	3.582	1.836	6,7%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	10.022	10.426	10.634	612	208	2,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	25	20	20	-5	0	0,0%
Régularisation des impôts régionaux (sauf droits de succession) et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	1.568	0	0	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>1.393.218</b>	<b>1.379.419</b>	<b>1.459.474</b>	<b>67.823</b>	<b>80.055</b>	<b>5,8%</b>

(en milliers d'euros)

Par rapport au projet d'ajustement 2019, le projet de budget initial 2020 prévoit une augmentation des recettes provenant des impôts régionaux à hauteur de 80,1 millions d'euros (+ 5,8 %). En ce qui concerne cette comparaison, la Cour rappelle que, fin octobre, seuls 76,9 % du montant total escompté des impôts perçus par le SPF Finances inscrit dans le projet d'ajustement avaient été réalisés.

Comme déjà mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement 2019, les impôts régionaux sont perçus et reversés par le SPF Finances, à l'exception du précompte immobilier, dont la région assure elle-même la gestion. À partir de 2020, cette situation change et la région assumera aussi la gestion de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation.

Pour les estimations des impôts régionaux, le projet s'appuie en partie sur les montants avancés par le SPF Finances et pour le reste sur les estimations de la région. Au total, l'estimation régionale est supérieure de 65,5 millions d'euros (4,8 %) à la dernière estimation fédérale<sup>75</sup>.

<sup>75</sup> Le SPF Finances a estimé tous les impôts régionaux, à l'exception du précompte immobilier, qui n'est pas repris dans la comparaison.

## CHAPITRE 5

# Dépenses

### 5.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédit, les autorisations de dépenses du projet de budget 2020, en les comparant aux autorisations du budget ajusté 2019. Afin de faciliter la comparaison des budgets des deux exercices, le budget ajusté 2019 est présenté hors les opérations relatives aux centimes additionnels (954,1 millions d'euros en engagement et en liquidation).

Tableau 17 – Crédits de dépenses du projet de budget 2020

Budget général des dépenses	Projet de budget ajusté 2019 (hors CA)	Projet de budget initial 2020	Variation
Crédits d'engagement (C)	5.390.106	5.734.880	344.774
Crédits d'engagement liés aux fonds budgétaires (F)	257.401	336.036	78.635
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>5.647.507</b>	<b>6.070.916</b>	<b>423.409</b>
Crédits de liquidation (B)	5.445.801	5.759.606	313.805
Crédits de liquidation liés aux fonds budgétaires (E)	250.629	319.034	68.405
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>5.696.430</b>	<b>6.078.640</b>	<b>382.210</b>

(en milliers d'euros)

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2020 augmente les crédits d'engagement de 423,4 millions d'euros (+ 7,5 %) et les crédits de liquidation de 382,2 millions d'euros (+ 6,7 %).

### 5.2 Évolution de l'encours des engagements

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2020 génère une diminution de l'encours des engagements<sup>76</sup> de 7,7 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2018, à savoir 3.821,0 millions d'euros, et de la réduction de l'encours potentiellement généré par le budget ajusté 2019 (48,9 millions d'euros), l'encours total fin 2020 pourrait théoriquement atteindre près de 3.764,4 millions d'euros, en cas d'une exécution intégrale des budgets 2019 et 2020. La Cour des comptes rappelle cependant que, dans son 24<sup>e</sup> cahier, elle a attiré l'attention sur la surévaluation de l'encours d'un montant déterminé de 348,9 millions d'euros, soit 9,1 % du total de l'encours comptabilisé au 31 décembre 2018, telle qu'elle l'a relevée dans son rapport de certification du compte général 2018.

<sup>76</sup> Écart entre les crédits d'engagement et de liquidation.



### 5.3 Principales évolution des crédits par mission

Les commentaires ci-après portent en majeure partie sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation ; la comparaison a été opérée essentiellement par rapport au projet de budget ajusté 2019.

#### 5.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Crédits C : 116,1 millions d'euros ; + 74,7 millions d'euros (+ 180,6 %)
Crédits B : 135,9 millions d'euros ; + 72,7 millions d'euros (+ 115 %)

##### 5.3.1.1 Programme 002 – Initiatives spécifiques

Les crédits d'engagement inscrits à l'allocation de base *Achats de terrains* dans le cadre du projet Mediapark (29,3 millions d'euros : + 0,9 million d'euros) sont prévus pour la poursuite du processus de transfert par tranche des terrains acquis par la Région en 2017.

##### Remarque

La Cour rappelle que, faute de crédits suffisants au budget 2017 pour engager la totalité du contrat d'acquisition des terrains des sièges de la VRT et de la RTBF (site Reyers), signé le 20 septembre 2017 pour un montant de 136 millions d'euros, l'engagement s'effectuera en huit tranches (étalées de 2018 à 2025), au fur et à mesure du développement de *mediapark.brussels*. Elle estime que ces modalités entraînent de facto une sous-évaluation de l'encours des engagements de cette allocation de base, laquelle s'élevait à 98 millions d'euros au 31 décembre 2018.

##### 5.3.1.2 Programme 003 – Stratégie 2025

Les crédits (13 millions d'euros) comprennent une enveloppe de 2 millions d'euros supportant les actions communes du gouvernement menées dans le cadre de la Stratégie 2030 et une seconde, de 10 millions d'euros, pour soutenir l'encadrement des nouvelles places dans les structures d'accueil de la petite enfance et pérenniser les places déjà créées, en application du Plan Cigogne.

##### Remarque

La Cour des comptes constate à nouveau qu'à l'instar des budgets initiaux 2016 à 2019, ces derniers crédits ont été réinscrits alors qu'ils sont systématiquement destinés à être transférés vers le programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi* de la mission 16, en vue du financement par Actiris de postes ACS pour les structures précitées.

##### 5.3.1.3 Programme 005 – *Be Connected*

Ce nouveau programme comporte des crédits de 57 millions d'euros dont 17 pour des frais de fonctionnement et 40 pour acquisition d'autre matériel.

L'exposé général précise qu'il s'agit de crédits provisionnels en vue de l'aménagement du nouveau centre administratif régional à la Silver Tower et du déménagement de l'administration vers celui-ci.

La Cour des comptes relève que le tableau budgétaire ne contient aucune justification de ces dépenses et les fiches budgétaires, aucune proposition de l'administration quant à la répartition des besoins pour les divers frais et investissements en matériel.

### 5.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Crédits C et B : 352,0 millions d'euros ; + 31,9 millions d'euros (+ 10 %)
Crédits F et E : 245,8 millions d'euros ; + 60,8 et + 63,8 millions d'euros (+ 32,9 % et + 35 %)

#### 5.3.2.1 Programme 002 – Exécution de la politique en matière de dette publique

La hausse résulte principalement de celle des amortissements de la dette consolidée long terme (+ 13,2 millions d'euros), qui s'élèvent à 206 millions d'euros, et des intérêts de la dette directe à long terme (+ 19 millions d'euros), qui s'élèvent à 137,8 millions d'euros. Cette dernière augmentation est justifiée par la croissance du volume des nouveaux emprunts à long terme à conclure en 2020, à savoir, 500 millions d'euros pour les investissements stratégiques de grande ampleur et 206 millions d'euros pour le renouvellement des emprunts existants.

Les prévisions en matière d'intérêts (en ce compris celles liées à la dette court terme) intègrent une provision pour couvrir l'incertitude portant sur les taux d'intérêt et les marges de consolidation.

Les charges d'intérêts de la dette long terme liquidées en 2018 se sont élevées à 110 millions d'euros. En l'espace de deux années, cette charge pourrait donc progresser de plus de 25 %, en cas d'utilisation totale des crédits prévus au budget 2020.

En ce qui concerne les crédits liés au Fonds pour la gestion de la dette, un montant de 80 millions d'euros (40 millions d'euros de plus qu'au budget ajusté 2019) est inscrit pour les remboursements d'intérêts anticipés liés aux opérations des swaps<sup>77</sup>.

### 5.3.3 Mission 07 – Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)

Crédits C : 80,3 millions d'euros ; + 9,6 millions d'euros (+ 13,7 %)
Crédits B : 76,7 millions d'euros ; + 10,1 millions d'euros (+ 15,1 %)

Hors les augmentations de dotations au CIRB, la progression des crédits se situe principalement au programme 004 *Exploitation et développement informatiques au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.)*, dont les crédits augmentent de respectivement 5 (+ 31,4 %) et 5,2 millions d'euros (+ 42,5 %) pour se fixer à 21,0 et 17,4 millions d'euros. Ces hausses visent plus particulièrement les dépenses d'investissement liées à l'exploitation informatique au sein du SPRB : remplacement du matériel et des infrastructures<sup>78</sup>.

Le tableau budgétaire ne contient aucune justification relative à ce programme. De même, l'exposé général est peu explicite sur la nature des investissements complémentaires envisagés en matière d'exploitation informatique au sein du SPRB, d'autant que des crédits provisionnels, dotés d'un code économique équivalent (74.22 *Acquisition d'autre matériel*)

---

<sup>77</sup> Un montant identique est prévu au projet de budget des recettes au titre d'intérêts de produits dérivés.

<sup>78</sup> AB 07.004.11.01.74.22.

sont déjà prévus dans le cadre de l'installation des services du gouvernement dans la Silver Tower (voir le point 5.3.1.3).

#### 5.3.4 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Crédits C : 708,8 millions d'euros ; - 2,8 millions d'euros (- 0,4 %)
Crédits B : 709,1 millions d'euros ; + 3,0 millions d'euros (+ 0,4 %)

La faible évolution des crédits de cette mission résulte de variations de crédits en sens opposés entre les programmes la composant.

##### 5.3.4.1 Programme 004 – Financement général des communes

L'augmentation (+ 8,5 et + 10,2 millions d'euros) est liée, pour moitié, à l'indexation des allocations de base *Dotations générales aux communes* et *Dotations aux communes en exécution de l'article 46 bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises* et, pour moitié, à la revalorisation des salaires des agents des pouvoirs locaux.

##### 5.3.4.2 Programme 005 – Financement de projets spécifiques des communes

Les crédits d'engagement augmentent de 8,8 millions d'euros en raison de la réinscription d'un crédit de 9 millions d'euros<sup>79</sup>, pour une subvention d'investissement dans le cadre de l'informatisation des pouvoirs locaux, pour la concrétisation d'une étude en cours sur la rationalisation informatique des pouvoirs locaux. Des crédits de liquidation de 1 million d'euros sont également prévus.

##### 5.3.4.3 Programme 006 – Financement des investissements d'intérêt public

La diminution des crédits d'engagement (- 23,4 millions d'euros) résulte principalement de la non-reconduction des crédits inscrits au budget ajusté 2019 pour l'engagement des dotations triennales d'investissement et de développement pour le financement du triennat 2019-2021.

Celle des crédits de liquidation (- 10,8 millions d'euros) résulte, selon les justifications, d'une adaptation aux besoins réels conformément aux plans de liquidation.

#### 5.3.5 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture

Crédits C : 106,7 millions d'euros ; - 1,0 million d'euros (- 0,9 %)
Crédits B : 102,4 millions d'euros ; - 4,8 millions d'euros (- 4,5 %)

La réduction résulte de la non-reconduction au budget 2020 des crédits supplémentaires inscrits au budget ajusté 2019 pour répondre à l'afflux de demandes de primes et de subsides en matière d'aides pour la promotion de l'expansion économique.

##### 5.3.5.1 Programme 002 – Aides au fonctionnement dans le cadre d'ordonnances et de lois spécifiques relatives au soutien de l'économie

Les crédits d'engagement et de liquidation diminuent de respectivement 8,9 et 2 millions d'euros pour s'établir à 1,2 et 7,2 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2019, les moyens sont conservés en terme de liquidation (alors qu'ils diminuent en termes d'engagement (- 4,4 millions d'euros)), pour être redistribués vers le programme 012.

---

<sup>79</sup> Le crédit du budget initial 2019 (10 millions d'euros) a été supprimé au projet d'ajustement.

### **5.3.5.2 Programme 012 – Aides à l'investissement dans le cadre d'ordonnances et de lois spécifiques relatives au soutien de l'économie**

Les crédits connaissent des diminutions respectives de 8,4 et 10,1 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2019, les crédits d'engagement (12,4 millions d'euros) sont rehaussés de 4,4 millions d'euros (redistribution susvisée), et les crédits de liquidation (12,7 millions d'euros) réduits de 2,5 millions d'euros.

### **5.3.5.3 Programme 021 – Aides dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 – développement économique / chantiers en voirie publique**

Les crédits, diminués lors de l'ajustement pour renforcer les deux programmes précédents, sont rehaussés de 9,5 et 3,7 millions d'euros pour être reconduits au montant du budget initial 2019 (15,3 et 7,3 millions d'euros), en vue du démarrage effectif en 2020 du programme de subventions, dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

### **5.3.6 Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois**

Crédits C : 929,4 millions d'euros ; - 15,9 millions d'euros (- 1,7 %)
Crédits B : 930,2 millions d'euros ; - 9,6 millions d'euros (- 1,0 %)

#### **5.3.6.1 Programme 003 – Financement des projets du Ministère en matière d'économie sociale**

Le renforcement (+ 3,5 millions d'euros) des crédits de liquidation (13,1 et 15,9 millions d'euros) concerne essentiellement les subventions de fonctionnement aux associations privées liées à l'ordonnance concernant l'économie sociale<sup>80</sup> (+ 3,6 millions d'euros), afin de mettre en œuvre l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales et, plus spécifiquement, l'arrêté du 16 mai 2019 relatif au mandat de financement des entreprises sociales agréées.

#### **5.3.6.2 Programme 004 – Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi**

Les crédits pour la subvention de fonctionnement à Actiris pour le financement des conventions de partenariat ainsi que pour la subvention pour les missions liées à la sixième réforme de l'État, sont reconduits au montant du budget ajusté (308,1 millions d'euros), soit une diminution de 18,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

#### **5.3.6.3 Programme 006 – Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi**

Les réductions (- 21,3 et - 17,9 millions d'euros) s'expliquent principalement par celles pour le financement, via Actiris, des postes ACS attribués aux pouvoirs locaux et ASBL<sup>81</sup>.

### **Remarque**

La Cour des comptes rappelle que les crédits prévus pour la subvention de fonctionnement à Actiris dans le cadre des mesures *New Deal – Mesures d'emploi/emploi jeunes* pour le volet II

---

<sup>80</sup> AB 16.003.34.03.3300.

<sup>81</sup> AB 16.006.15.04.4140.

du plan Cigogne (10,1 millions d'euros) figure au programme 003 de la mission 003, alors qu'ils devraient être inscrits à ce programme.

### 5.3.7 Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité<sup>82</sup>

Crédits C : 50,9 millions d'euros ; + 0,3 million d'euros (+ 0,6 %)
Crédits B : 28,3 millions d'euros ; - 4,6 millions d'euros (- 14,1 %)

D'une manière générale, un glissement des crédits des dépenses d'investissement<sup>83</sup> vers les dépenses courantes est observé. Or, ces dernières risquent de devenir récurrentes.

Au programme 003, les crédits d'engagement et de liquidation pour la dotation d'investissement<sup>84</sup> à l'Agence du stationnement diminuent de respectivement 19 et 14,5 millions d'euros. Une nouvelle allocation de base, destinée à l'octroi de prêts remboursables à l'Agence<sup>85</sup>, est dotée de 5,0 millions d'euros.

### 5.3.8 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun

Crédits C : 1.015,1 millions d'euros ; + 47,9 millions d'euros (+ 5,0 %)
Crédits B : 1.008,2 millions d'euros ; + 13,0 millions d'euros (+ 1,3 %)

#### 5.3.8.1 Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'oeuvres d'art

Les crédits d'engagement et de liquidation, respectivement, augmentent de 17,8 millions d'euros et diminuent de 17,1 millions d'euros, pour s'établir à 131,1 et 124,1 millions d'euros.

La hausse des crédits d'engagement s'explique essentiellement par les travaux d'investissement des ouvrages et équipements métro et prémétro (+ 19 millions d'euros), portés de 76 à 95 millions d'euros ; la réduction des crédits de liquidation (- 19,2 millions d'euros) concerne les mêmes dépenses. En effet, renforcés de 34,2 millions à l'ajustement du budget 2019, en raison de reports de paiement de factures 2018 sur l'exercice 2019, ils repassent en 2020 de 109,2 à 90 millions d'euros.

#### 5.3.8.2 Programme 003 – Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Les crédits sont majorés de 30,1 millions d'euros pour les dotations de base (+ 9,8 millions d'euros) et de fonctionnement de la Stib (+ 23,2 millions d'euros) pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité, tandis que les dotations d'investissement sont globalement réduites (- 2,8 millions d'euros).

---

<sup>82</sup> Pour cette mission, les variations de crédits sont analysées par rapport au budget initial 2019.

<sup>83</sup> Sous forme de transfert en capital.

<sup>84</sup> AB 17.003.16.01.6141.

<sup>85</sup> AB 17.003.17.01.8514.

### 5.3.9 Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers<sup>86</sup>

Crédits C : 206,2 millions d'euros ; + 25,3 millions d'euros (+ 14,0 %)
Crédits B : 222,2 millions d'euros ; - 24,9 millions d'euros (- 10,1 %)

Les variations concernent essentiellement le programme 002.

#### 5.3.9.1 Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'œuvres d'art

Les augmentations des crédits d'engagement portent sur les investissements en voiries et les ouvrages (+ 5,0 millions d'euros), l'entretien des voiries (+ 8,3 millions d'euros), la grande rénovation des tunnels (+ 5,0 millions d'euros) et les investissements dans les tunnels, ponts et viaducs (+ 5,0 millions d'euros).

La diminution des crédits de liquidation (- 25,6 millions d'euros) résulte d'un glissement des investissements pour la grande rénovation des tunnels<sup>87</sup> (- 39,6 millions d'euros) vers l'entretien des voiries<sup>88</sup> (+ 10,1 millions d'euros), les investissements en voiries et pour les ouvrages<sup>89</sup> (+ 1 million d'euros) et les investissements dans le cadre des fonds Feder<sup>90</sup> (+ 2 millions d'euros).

### 5.3.10 Mission 22 – Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage

Crédits C : 70,3 millions d'euros ; + 11,2 millions d'euros (+ 18,9 %)
Crédits B : 61,8 millions d'euros ; + 2,2 millions d'euros (+ 3,7 %)

L'augmentation des crédits d'engagement porte notamment, au sein du programme 003 *Lutte contre les inondations, collecte et épuration des eaux usées*, sur les crédits pour la subvention de fonctionnement à l'intercommunale Vivaqua, dans le cadre du programme de rénovation des infrastructures d'assainissement communal, portés de 20 à 28,1 millions d'euros (+ 8,1 millions d'euros) ; les crédits de liquidation sont pratiquement maintenus au niveau du budget ajusté 2019 (19,7 au lieu de 20 millions d'euros). Cette augmentation est motivée par la demande d'indexation du prix de l'eau, suite au gel de cette dernière depuis 2013, par l'augmentation de fonds social de l'eau et par les conditions de l'emprunt réalisé auprès de la Banque européenne d'investissement.

Au programme 004 *Soutien à l'organisme public régional chargé de l'exécution de la politique de l'eau*, les crédits sont majorés de 3,2 millions d'euros pour couvrir la hausse des dotations à l'IBGE (+ 1,6 million d'euros) et à la SBGE notamment (+ 1,3 million d'euros).

---

<sup>86</sup> Pour cette mission, les variations de crédits sont analysées par rapport au budget initial 2019.

<sup>87</sup> AB 19.002.11.15.7310.

<sup>88</sup> AB 19.002.09.01.1410.

<sup>89</sup> AB 19.002.11.10.7310.

<sup>90</sup> AB 19.002.11.16.0310.

### 5.3.11 Mission 23 – Protection de l'environnement, Conservation de la nature et le Bien-être animal

Crédits C : 122,1 millions d'euros ; - 0,4 million d'euros (- 0,4 %)
Crédits B : 122,1 millions d'euros ; - 0,5 million d'euros (- 0,4 %)
Crédits F : 31,5 millions d'euros ; + 13,9 millions d'euros (+ 79,1 %)
Crédits E : 23,5 millions d'euros ; +5,9 millions d'euros (+ 33,6 %)

Les crédits pour les dotations et subventions à l'IBGE sont peu modifiés.

Une nouvelle allocation de base est créée : *Prises de participations en vue de la transition écologique de l'économie*<sup>91</sup>, dotée de crédits variables d'engagement (F) de 10 millions d'euros et crédits de liquidation (E) de 2 millions d'euros, pour le lancement d'un Fonds de transition économique.

#### Remarque

Les justifications ne précisent quelles recettes seront affectées à la couverture des dépenses liées à ce fonds, ni s'il s'agit d'un nouveau fonds organique, restant à créer, ou de moyens prévus au sein d'un fonds existant, tel le Fonds Climat.

### 5.3.12 Mission 25 – Logement et habitat

Crédits C : 400,7 millions d'euros ; - 8,5 millions d'euros (- 2,2 %)
Crédits B : 502,2 millions d'euros ; + 71,8 millions d'euros (+ 16,7 %)

Les principales modifications se situent au sein des programmes 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* et 007 *Politique en faveur des ménages*.

Les crédits d'engagement et de liquidation au sein du programme 005 augmentent de respectivement 29,3 et 93,2 millions d'euros.

Aucun crédit d'engagement n'a été prévu pour les subventions d'investissement (- 75 millions d'euros). Par contre, les crédits de liquidation pour les subventions d'investissement (plans quadriennaux, plan Logement et Alliance Habitat) augmentent de 4,2 millions d'euros et correspondent aux dépenses estimées par la SLRB.

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits pour les octrois de crédits à la SLRB ont diminué globalement de respectivement 25 et 39,7 millions d'euros. La Cour des comptes constate que les octrois de crédits à la SLRB dans le cadre des plans d'investissement ne concordent pas avec les dépenses estimées de la SLRB. En 2020, un montant de 50 millions d'euros a été prévu (engagements et liquidations) pour l'octroi de crédits à la SLRB pour la rénovation de logements sociaux publics. Une nouvelle provision de 125 millions d'euros a été prévue en 2020 pour un prêt direct à la SLRB (crédit d'engagement et de liquidation). Le budget de la SLRB ne prévoit encore aucune recette d'emprunt pour le moment.

Les crédits d'engagement et de liquidation au sein du programme 007 diminuent de respectivement 25,3 et 26,2 millions d'euros, essentiellement à la suite de la baisse de

---

<sup>91</sup> AB 23.002.22.01.8141.

25 millions d'euros de la provision (qui s'établit à 100 millions d'euros) pour l'octroi d'un prêt au FLRBC pour financer ses missions.

L'exposé d'orientation politique et la note d'orientation signalent qu'un appel public sera lancé à l'été 2020 pour l'acquisition de logements existants et de logements en construction. Aucun crédit n'a été prévu à cet effet pour le moment. Il a été précisé que ces crédits seraient prévus lors du premier ajustement du budget.

### 5.3.13 Mission 30 – Financement des commissions communautaires

Crédits C et B : 456,1 millions d'euros ; + 55,5 millions d'euros (+ 13,9 %)
--

L'augmentation résulte de dotations complémentaires octroyées aux Commissions communautaires française et flamande (17,5 millions d'euros) et à la Commission communautaire commune (38,0 millions d'euros). Le total prévu pour le financement de cette dernière s'élève à 110,9 millions d'euros. Pour autant que le gouvernement apporte une correction au tableau du projet d'ajustement du budget général des dépenses 2019 pour octroyer les 11 millions d'euros supplémentaires que cette Commission a prévus à son budget des recettes, la hausse par rapport à l'exercice précédent serait de 27 millions d'euros.

Par contre, les montants de base de l'ensemble des dotations n'ont pas été adaptés à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, le coefficient d'adaptation s'élevant à 1,00<sup>92</sup>.

### 5.3.14 Mission 31 – Fiscalité

Crédits C : 104,7 millions d'euros ; - 941,9 millions d'euros (- 90,0 %)
Crédits B : 93,5 millions d'euros ; - 950,8 millions d'euros (- 91,0 %)

Cette baisse s'explique par le fait que les centimes additionnels communaux et d'agglomération sur les impôts régionaux ne transitent plus via le budget régional. Il s'agit en effet de fonds de tiers.

La prime *Be Home* Schaerbeek (0,6 million d'euros) aurait aussi dû être supprimée du budget pour la même raison. Il en va de même d'ailleurs de la partie des centimes additionnels communaux et d'agglomération sur les impôts régionaux comprise dans les 17 millions d'euros prévus pour les annulations de droits constatés et les remboursements d'impôts indûment perçus. Le montant exact n'a toutefois pas pu en être déterminé.

### 5.3.15 Mission 33 – Urbanisme et patrimoine

Crédits C : 235,8 millions d'euros ; + 67,2 millions d'euros (+ 39,9 %)
Crédits B : 184,3 millions d'euros ; + 33,7 millions d'euros (+ 22,4 %)

#### 5.3.15.1 Programme 002 – Subventions aux bénéficiaires en matière de développement territorial

La variation des crédits d'engagement (- 15,7 millions d'euros) résulte notamment du réaligement sur le montant du budget initial 2019, des crédits pour la subvention d'investissement à *citydev.brussels* (SDRB), pour les projets de rénovation urbaine, rehaussés de 20,5 millions d'euros à l'ajustement 2019.

---

<sup>92</sup> Article 83ter, § 4, de la loi spéciale du 12 juillet 1989 relative aux Institutions bruxelloises.



La hausse des crédits de liquidation (+ 20,2 millions d'euros) découle partiellement de l'augmentation (+ 15,5 millions d'euros) de la subvention d'investissement à la Fondation Kanal, portée à 32 millions d'euros.

**5.3.15.2 Programme 004 – Politique de revitalisation des quartiers et de la rénovation urbaine**

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de respectivement 75,9 et 11,4 millions d'euros pour atteindre 141,1 et 69,4 millions d'euros.

En engagement, la hausse susvisée concerne principalement les crédits suivants :

- subventions de fonctionnement aux communes pour la Politique de la Ville – Développement des quartiers – Axe 2 : + 53 millions d'euros ;
- subventions aux communes pour les contrats de rénovation urbaine : + 21,1 millions d'euros ;
- acquisitions de biens immeubles dans le cadre de la revitalisation urbaine auprès du secteur privé : + 5,1 millions d'euros.

## CHAPITRE 6

# Fonds budgétaires

L'article 33 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2020 précise que « *les crédits variables des fonds budgétaires organiques sont affectés aux programmes de leurs missions dans les limites des montants des crédits administratifs inscrits sur les allocations de base liées au fonds budgétaires dans le budget général des dépenses, identifiées par le code BFB* ».

Le projet d'ordonnance ne contient aucun tableau récapitulatif des crédits administratifs alloués à chaque fonds. La situation estimée des soldes reportés des fonds budgétaires au 31 décembre 2019 n'y est pas davantage annexée. Dans son rapport sur le compte général 2018, la Cour a recommandé d'établir une situation des fonds organiques et de l'annexer au compte d'exécution du budget, ce dernier ne comportant pas non plus cette situation au 31 décembre 2018.

Sur la base des montants de recettes affectées (code DRF) et de crédits variables (codes F<sup>93</sup> et E<sup>94</sup>) repris dans les tableaux budgétaires annexés aux projets de budget des voies et moyens et budget général des dépenses, la Cour a dressé le tableau suivant montrant l'impact global des fonds budgétaires (FB) sur les soldes budgétaires net et de financement ex ante des années 2019 et 2020.

Tableau 18 – Incidence des fonds budgétaires (FB) sur le solde de financement

		Projet de budget ajusté 2019	Projet de budget initial 2020	Variation
Recettes affectées – hors produits d'emprunts	(1)	189.160	268.144	78.984
Crédits variables (liquidations) – hors amortissements	(2)	117.103	185.508	68.405
<i>Crédits variables (engagements)</i>	(3)	<i>123.875</i>	<i>202.510</i>	<i>78.635</i>
<b>Solde net de l'année (FB)</b>	<b>(4) = (1) - (2)</b>	<b>72.057</b>	<b>82.636</b>	<b>10.579</b>
Solde codes 8	(5)	10.324	-24.563	-34.887
<b>Solde net de l'année (FB) – hors solde codes 8</b>	<b>(6) = (4) - (5)</b>	<b>82.381</b>	<b>58.073</b>	<b>-24.308</b>

(en milliers d'euros)

En 2020, l'impact estimé s'établit à 58,1 millions d'euros contre 82,4 millions d'euros en 2019, contribuant de la sorte favorablement à l'équilibre ex ante présenté par le gouvernement pour ces deux exercices<sup>95</sup>.

<sup>93</sup> Crédits d'engagement variables.

<sup>94</sup> Crédits de liquidation variables.

<sup>95</sup> Voir le point 2.3 *Calcul du solde de financement*.

## CHAPITRE 7

# Organismes administratifs autonomes

### 7.1 Aperçu général

Tableau 19 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Ajusté 2019	Initial 2020	Variation	
<b>1<sup>e</sup> catégorie</b>					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	60.032	61.524	1.492	2%
	Dépenses	60.032	61.524	1.492	2%
	Solde	0	0	0	0%
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	145.797	140.093	-5.704	-4%
	Dépenses	141.260	134.287	-6.973	-5%
	Solde	4.537	5.806	1.269	28%
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.573.053	1.609.114	36.061	2%
	Dépenses	1.573.053	1.609.114	36.061	2%
	Solde	0	0	0	0%
Bruxelles Environnement (BE)	Recettes	168.103	171.934	3.831	2%
	Dépenses	168.103	171.934	3.831	2%
	Solde	0	0	0	0%
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	220.026	290.998	70.972	32%
	Dépenses	257.523	299.950	42.427	16%
	Solde	-37.497	-8.952	28.545	-76%
Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	Recettes	50.807	53.400	2.593	5%
	Dépenses	50.807	53.400	2.593	5%
	Solde	0	0	0	0%
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	0%
	Dépenses	0	0	0	0%
	Solde	0	0	0	0%
Bureau bruxellois de la planification ( <i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	26.419	30.264	3.845	15%
	Dépenses	25.519	30.264	4.745	19%
	Solde	900	0	-900	-100%
Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS)	Recettes	129.171	128.696	-475	0%
	Dépenses	125.630	128.696	3.066	2%
	Solde	3.541	0	-3.541	-100%
<b>2<sup>e</sup> catégorie</b>					
Actiris	Recettes	722.675	706.326	-16.349	-2%
	Dépenses	722.675	706.326	-16.349	-2%
	Solde	0	0	0	0%
	Recettes	3.278	3.459	181	6%

Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Dépenses	3.375	3.459	84	2%
	Solde	-97	0	97	-100%
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	1.616	1.804	188	12%
	Dépenses	1.616	1.712	96	6%
	Solde	0	92	92	0%
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	1.283.659	1.319.793	36.134	3%
	Dépenses	1.251.664	1.277.313	25.649	2%
	Solde	31.995	42.480	10.485	33%
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	4.630	5.342	712	15%
	Dépenses	4.630	5.342	712	15%
	Solde	0	0	0	0%
Iristeam	Recettes	46.226	48.910	2.684	6%
	Dépenses	46.226	48.910	2.684	6%
	Solde	0	0	0	0%
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ( <i>parking.brussels</i> )	Recettes	54.064	62.357	8.293	15%
	Dépenses	54.114	57.359	3.245	6%
	Solde	-50	4.998	5.048	-10.096%
Port de Bruxelles	Recettes	31.050	31.451	401	1%
	Dépenses	30.668	31.651	983	3%
	Solde	382	-200	-582	-152%
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	343.791	362.770	18.979	6%
	Dépenses	379.237	434.627	55.390	15%
	Solde	-35.446	-71.857	-36.411	103%
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	Recettes	249.591	336.976	87.385	35%
	Dépenses	342.184	326.632	-15.552	-5%
	Solde	-92.593	10.344	102.937	-111%
Brusoc	Recettes	10.256	11.164	908	9%
	Dépenses	7.195	9.445	2.250	31%
	Solde	3.061	1.719	-1.342	-44%
<i>visit.brussels</i>	Recettes	29.088	28.357	-731	-3%
	Dépenses	28.956	28.357	-599	-2%
	Solde	132	0	-132	-100%
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	383	360	-23	-6%
	Dépenses	383	360	-23	-6%
	Solde	0	0	0	0%
Agence bruxelloise pour de l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	Recettes	38.590	39.884	1.294	3%
	Dépenses	40.940	42.200	1.260	3%
	Solde	-2.350	-2.316	34	-1%
Société d'aménagement urbain (SAU)	Recettes	3.575	3.700	125	3%
	Dépenses	3.577	3.700	123	3%
	Solde	-2	0	2	-100%
<b>Institutions consolidées</b>	<b>Recettes</b>	<b>5.195.880</b>	<b>5.448.676</b>	<b>252.796</b>	<b>5%</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>5.319.367</b>	<b>5.466.562</b>	<b>147.195</b>	<b>3%</b>
	<b>Solde</b>	<b>-123.487</b>	<b>-17.886</b>	<b>105.601</b>	<b>-86%</b>

Source : budgets administratifs annexés aux projets d'ordonnance budgétaire (en milliers d'euros)

Dans le tableau ci-dessus, la Cour des comptes a repris les totaux des recettes et des dépenses tels qu'ils ressortent des budgets administratifs des organismes administratifs autonomes.

### **7.1.1 Tableaux synthétiques des budgets présentés dans l'ordonnance budgétaire**

La Cour des comptes rappelle que les budgets sont des actes de prévision et d'autorisation. Leur élaboration et leur contenu sont soumis à des normes légales et réglementaires propres, comme la loi du 16 mai 2003<sup>96</sup> et l'OOBCC<sup>97</sup>. Parmi ces normes, se trouvent le principe d'universalité du budget<sup>98</sup> et la définition d'une opération budgétaire<sup>99</sup>.

Le projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses présente à la fin du dispositif des tableaux synthétisant les totaux des recettes et des dépenses des SGRBC et des organismes administratifs autonomes. Ces tableaux, faisant partie du texte de l'ordonnance budgétaire, doivent également respecter les normes d'élaboration et de contenu des budgets, visées ci-dessus.

Cependant, au lieu de reprendre les totaux des recettes et des dépenses tels qu'ils ressortent des budgets administratifs annexés au projet d'ordonnance budgétaire, ils ne reprennent pas certaines recettes et certaines dépenses considérées comme n'intervenant pas dans le calcul du solde SEC.

Si cette approche peut être appropriée dans les documents informatifs et justificatifs du budget, elle n'a pas sa place dans le texte des ordonnances budgétaires, qui doivent reprendre, sans addition ni soustraction, les montants exacts des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses. De plus, elle complexifie l'analyse et la compréhension des budgets individuels.

La Cour des comptes recommande au gouvernement de présenter dans l'ordonnance budgétaire des tableaux synthétiques reprenant exactement les totaux des budgets administratifs et de renvoyer à l'exposé général les calculs destinés à obtenir le solde SEC.

## **7.2 Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)**

Par rapport au budget ajusté 2019, les recettes et les crédits de liquidation diminuent de respectivement 5,7 et 7,0 millions d'euros pour s'établir à 140,1 et 134,3 millions d'euros.

Le solde budgétaire présente un excédent de 5,8 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

Les crédits d'engagement s'élèvent à 135,4 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 11,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019.

---

<sup>96</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

<sup>97</sup> Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

<sup>98</sup> « Toutes les recettes et dépenses sont portées au budget et dans les comptes. »

<sup>99</sup> Article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'OOBCC : « Le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers ».

### 7.2.1 Recettes

Par rapport au budget ajusté 2019, la dotation de fonctionnement augmente de 1,2 million d'euros (+ 1 %) pour atteindre 123,5 millions d'euros.

L'organisme prévoit une recette de 3 millions d'euros provenant de la vente d'un terrain situé à Evere. Cette recette, reprise de manière récurrente depuis 2015, progresse de 0,5 million d'euros par rapport au budget ajusté 2019, sur la base des négociations en cours avec des acheteurs potentiels.

La principale diminution des recettes concerne l'incorporation de réserves de trésorerie. Cette recette ponctuelle qui vise à neutraliser une dépense pour le règlement d'une transaction avec l'ONSS s'élève à 1,5 million d'euros au budget initial. Cette opération interne ne remplit cependant pas les conditions pour qu'un droit puisse être constaté, elle ne peut dès lors pas être considérée comme une recette budgétaire.

### 7.2.2 Dépenses

Les crédits d'engagement et de liquidation du programme 001 *Gestion des ressources humaines* diminuent de respectivement 12 et 8,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019. Cette évolution s'explique principalement par la transaction avec l'ONSS d'un montant total de 10,6 millions d'euros.

Les crédits pour les autres dépenses de ce programme augmentent de 0,9 % par rapport au budget ajusté 2019. Par conséquent, aucune marge de manœuvre n'est prévue pour le renforcement des effectifs du Siamu en 2020.

## 7.3 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Le projet de budget 2020 est présenté en équilibre.

Par rapport au budget ajusté 2019, les recettes et les dépenses augmentent de 36,1 millions d'euros pour s'établir à 1.609 millions d'euros. Cette hausse concerne les missions 01 et 05 où de nouveaux emprunts seront émis dans le cadre du financement accordé aux communes. De nouveaux prêts à hauteur de 10 millions d'euros sont prévus dans le cadre de la mission 01 parce que les communes s'attendent à des pertes en raison des obligations en matière de pensions. Au sein de la mission 05, un crédit de 40 millions d'euros est prévu pour les investissements en informatique et numérisation des administrations locales.

Comme les années précédentes, il est souligné que les recettes de la mission 05 sont reprises à tort sous la mission 01. Cependant, la règle de la spécialité budgétaire exige que les recettes et les autres dépenses d'une même mission soient inscrites dans des allocations de base spécifiques distinctes de cette mission. En outre, les codes économiques utilisés par le FRBRTC et le SPRB pour la dotation de 28,5 millions d'euros au FRBRTC ne correspondent pas. Le SPRB inscrit cette dotation comme étant un transfert de capital (code 6142), tandis que le FRBRTC la considère comme un transfert de recettes (code 4610).

D'après le SEC 2010, les flux d'intérêts liés à des swaps ne sont plus considérés comme des intérêts (groupes économiques 21 ou 26), mais ils sont imputés sous les codes économiques 81.70 (dépenses) ou 86.70 (recettes). Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits aux allocations de base portant un code économique 21 ou 26.

## 7.4 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Les recettes (291 millions d'euros) augmentent de 71 millions d'euros et les crédits de liquidation (300 millions d'euros) de 42,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. Le déficit du projet de budget initial 2020 s'établit dès lors à - 9 millions d'euros.

### 7.4.1 Recettes

La dotation de fonctionnement à l'Agence augmente de 34,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté pour s'établir à 171,3 millions d'euros<sup>100</sup>.

En outre, une nouvelle dotation d'un montant de 8,8 millions d'euros est inscrite à l'AB 02.001.03.03.4610, dédiée à la propreté publique des communes.

Autres éléments relatifs aux prévisions de recettes de l'Agence.

- La réforme des primes ACS conduit à la création d'une nouvelle AB relative à une dotation régionale (6,3 millions d'euros) destinée à compenser les diminutions de recettes en provenance d'Actiris (- 3,7 millions d'euros) et l'augmentation des dépenses de cotisations sociales subséquentes (+ 2,6 millions d'euros).
- Les recettes issues de la valorisation des produits récoltés par l'Agence (inscrites dans trois AB dont deux nouvellement créées en 2020<sup>101</sup>) augmentent globalement de 6,7 millions d'euros. En effet, celles-ci seront désormais facturées par l'Agence à sa (sous)-filiale Bruxelles Énergie (BE) qui, en retour, facturera ses coûts de traitement des déchets à l'ARP.
- Les autres recettes commerciales dont celles relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles (AB 02.004.03.09.1611) sont maintenues au niveau des estimations du budget ajusté 2019 (21 millions d'euros) malgré leur surestimation récurrente au cours des derniers exercices.
- Après annulation au budget ajusté 2018 et 2019, les recettes relatives à la vente de sacs (AB 02.004.03.42.1612) sont à nouveau inscrites au projet de budget 2020 à hauteur de 7,8 millions d'euros.

Enfin, suite à la fin du partenariat avec Suez dans l'exploitation de l'incinérateur, l'ARP projette de mettre sur pied un nouveau mode d'exploitation de l'usine, sans intervention du secteur privé, par le biais de l'adoption de nouvelles conventions<sup>102</sup> et d'une transformation structurelle de BE.

Ainsi, les estimations de recettes de l'Agence liées à la vente de vapeur (AB 02.004.03.11.1611) et aux redevances payées par les entreprises pour le déversement à l'usine d'incinération (AB 02.004.03.13.1611) diminuent de respectivement 3,8 et 13,8 millions d'euros par rapport

---

<sup>100</sup> Montant quasiment identique à la dotation de fonctionnement du budget initial 2019 (171,2 millions d'euros).

<sup>101</sup> Il s'agit de l'AB préexistante 02.004.03.02.1611 *Produits de la vente de divers produits récoltés* et des deux nouvelles AB 02.004.03.46.1611 *Vente de PMC trié* et 02.004.03.47.1611 *Vente de papier*.

<sup>102</sup> Soumises par l'ARP à l'approbation de son ministre de tutelle.

au projet de budget ajusté 2019<sup>103</sup>. Seules subsistent, dans ces AB, les recettes relatives aux soldes et aux factures du mois de décembre 2019.

Par ailleurs, BE prendra en location les terrains, les bâtiments et les installations de l'incinérateur pour un montant annuel non indexé<sup>104</sup> évalué à 26,5 millions d'euros (AB 02.004.03.45.1611).

#### 7.4.2 Dépenses

Le nouveau mode d'exploitation de l'incinérateur conduira aux principales diminutions de crédits suivantes par rapport au projet de budget ajusté 2019 :

- prestations et services divers par des tiers : - 16,4 millions d'euros ;
- traitement des fumées : - 6 millions d'euros ;
- loyers versés par l'ARP pour l'usine d'incinération : - 4,5 millions d'euros ;
- leasing des installations de l'incinérateur (amortissement en capital) : - 3,7 millions d'euros ;
- dépenses liées au système DéNox : - 1,6 million d'euros.

En effet, les coûts d'exploitation de l'incinérateur seront désormais à la charge de BE (usine, traitement des fumées et système DéNox) excepté les assurances et les taxes.

Par contre, les coûts d'incinération des apports de l'ARP seront facturés par BE à la tonne à l'entrée de l'incinérateur par type de déchet. En outre, les coûts d'entretien de l'incinérateur restent à la charge de l'Agence. Les crédits de dépenses y relatifs sont inscrits dans les deux nouvelles AB 02.001.08.12.1211 *Coût incinération* (29,2 millions d'euros) et 02.001.08.15.1211 *Entretien et réparation incinérateur* (8 des 8,8 millions d'euros prévus à l'AB).

En conclusion, la transformation du mode d'exploitation de l'incinérateur et de BE aura un impact positif global sur le résultat budgétaire 2020 de l'Agence d'un montant de l'ordre de 5 millions d'euros.

Une autre diminution de crédits importante (- 1,8 million d'euros) concerne les annulations de droits constatés d'années antérieures (AB 02.003.55.01.1611) qui sont estimées à 0,8 million d'euros. Or, l'Agence évalue ses besoins de crédits de liquidation en la matière à 2 millions d'euros.

Par ailleurs, la principale augmentation de crédits par rapport au budget ajusté 2019 concerne les achats de sacs par la centrale d'achat (AB 02.001.08.11.1211), soit + 7,8 millions d'euros.

---

<sup>103</sup> La vapeur sera directement vendue par BE. En outre, l'ARP ne conclura plus de contrats commerciaux avec des collecteurs privés pour le traitement des déchets à l'usine. Par ailleurs, BE aura l'obligation de traiter les déchets de l'ARP en priorité mais sera libre de commercialiser et de saturer les installations. Toutefois, le principe du « *in house* », c'est-à-dire la réunion des conditions légales d'exclusion du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, actuellement reprises à l'article 30, § 1<sup>er</sup>, de la loi, et plus particulièrement la condition 2<sup>o</sup>, devra être respecté. Par conséquent, les activités de BE devront être à 80 % au moins d'origine publique.

<sup>104</sup> L'absence d'indexation vise à compenser la résiliation anticipée en 2020 au lieu de 2024 du droit de superficie accordé à BE sur le terrain de l'usine d'incinération.



Enfin, des crédits de liquidation ont été inscrits dans quatre nouvelles AB relatives à :

- l'achat de terrain pour l'implantation d'un nouveau parc à conteneurs (AB 01.002.10.03.7112) : 7,3 millions d'euros ;
- la facturation de coûts de traitement des déchets PMC (AB 02.001.08.13.1211) : 5 millions d'euros ;
- la facturation de coûts de traitement des déchets papier/carton (AB 02.001.08.14.1211) : 4,8 millions d'euros ;
- des dépenses de fonctionnement relatives à des actions dans le cadre du plan de gestion des ressources et des déchets (AB 02.001.08.16.1211) : 3,3 millions d'euros.

## 7.5 Actiris

Le budget initial 2020 est présenté en équilibre. Les crédits d'engagement, de liquidation et les recettes s'élèvent à 706,3 millions d'euros, soit une diminution de 16,4 millions d'euros (- 2 %) par rapport au budget ajusté 2019.

### 7.5.1 Recettes

L'évolution des prévisions de recettes est principalement expliquée par les éléments suivants :

- la hausse des prévisions de recettes en provenance du FSE (+ 2,5 millions d'euros) ;
- l'accroissement de la subvention destinée à financer la garantie jeune (+ 2,1 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la dotation générale de fonctionnement (+ 1,3 million d'euros) ;
- la diminution des dotations des SGRBC destinées aux postes de travail subventionnés / ACS (- 20,5 millions d'euros).

### 7.5.2 Dépenses

#### 7.5.2.1 Mission 1 – Dépenses générales (- 1,9 million d'euros, - 1 %)

Les principales variations sont :

- l'augmentation des crédits consacrés aux frais de personnel (+ 4,3 millions d'euros), destinée à couvrir l'indexation (+ 2 millions d'euros) et les réductions ONSS anciennement obtenues pour les postes ACS occupés par des agents d'Actiris (+ 1,7 million d'euros) ;
- la diminution des frais d'honoraires, qui reviennent à leur niveau de l'initial 2019, notamment en raison des rattrapages effectués en 2019 sur certains dossiers de consultance/développement informatique et qui n'ont plus d'impact en 2020 (- 3,9 millions d'euros) ;
- l'annulation de la prévision de versement en provenance du fédéral pour les primes linguistiques (- 1,6 million d'euros). Cette baisse est intégralement compensée par une diminution des recettes liées au remboursement aux SGRBC. Considérant l'incertitude sur le versement de la prime en 2020, Actiris ne l'a pas inscrite à son budget initial, comme en 2018 et 2019.

#### 7.5.2.2 Mission 7 – Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés - ACS (- 20,2 millions d'euros, - 9 %)

- À l'instar des budgets initiaux 2016 à 2019, les crédits de dépenses destinés au financement des postes New Deal, plan Cigogne et accueil de la petite enfance n'ont pas

été inscrits au budget initial 2020 (- 12,4 millions d'euros), alors qu'ils sont systématiquement réinscrits lors des ajustements budgétaires, en parallèle des transferts opérés au niveau des SGRBC.

- La mise en œuvre progressive de la réforme des ACS prévoit notamment la suppression des postes subventionnés au sein des administrations bruxelloises à partir de 2020 (- 6,7 millions d'euros pour les primes de base et majorées). La Cour des comptes note que plus aucun crédit n'est inscrit sur ces allocations de base, alors que certaines primes ACS de l'exercice 2019 pourraient encore devoir être payées en 2020, en raison du délai de 6 mois dont disposent les employeurs pour introduire leurs pièces justificatives.
- Par ailleurs, la diminution complémentaire des prévisions de dépenses à destination des associations s'inscrit dans la continuité de la réforme de la politique des ACS menée depuis 2015 (- 5,5 millions d'euros). Elle est partiellement compensée par une augmentation des moyens à destination de la Communauté française de 2,9 millions d'euros.
- Cependant, la Cour des comptes observe que l'augmentation des dépenses pour tenir compte de l'indexation et de l'ancienneté des postes ACS primes majorées n'a pas été inscrite au budget alors qu'elle constitue une obligation dans le chef de l'organisme. Selon les estimations d'Actiris, le montant non budgété s'élèverait à 4,6 millions d'euros en engagement et en liquidation.

#### 7.5.2.3 Mission 19 – Garantie jeune (+ 2,1 millions d'euros, + 25 %)

- Les crédits de dépenses destinés aux conventions de premier emploi dans le cadre de la garantie jeune, principalement ceux à destination des OAA, reviennent à leur niveau de l'initial 2019 (+ 1,4 million d'euros).
- Les actions nouvelles prévues dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes, éligibles au cofinancement FSE, initialement prévues en 2018, n'ont pas pu être pleinement mises en œuvre en 2019 mais le seront à partir de 2020 (+ 1,8 million d'euros).
- Les moyens destinés à la formation sont transférés vers la mission 4 *Partenariats* (- 1,1 million d'euros).

#### 7.5.2.4 Mission 21 – Réformes Aides à l'emploi (+ 1,5 million d'euros, + 72 %)

L'augmentation des crédits compense partiellement la baisse proposée à l'ajustement 2019. En effet, malgré la faible réussite ou le démarrage plus tardif de certaines mesures, la réinscription des crédits s'intègre dans la volonté de maintenir les nouveaux incitants mis en œuvre à partir en 2018, à savoir les primes formation, alternance et indépendant.

### 7.6 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Par rapport au budget ajusté 2019, le budget initial 2020 porte les estimations de recettes à 1.319,8 millions d'euros (+ 36,1 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 1.277,3 millions d'euros (+ 25,6 millions d'euros), de sorte que le résultat budgétaire s'élève à 42,5 millions d'euros. Par ailleurs, le solde de financement SEC, identique à celui du budget initial 2019, s'élève à 48,3 millions d'euros, conformément à la décision du gouvernement du 17 octobre 2019.

### 7.6.1 Recettes

Par rapport au budget ajusté 2019, la croissance des prévisions de recettes est principalement expliquée par les éléments suivants :

- les dotations de fonctionnement régionales<sup>105</sup>, qui s'établissent à 402,1 millions d'euros (+ 9,7 millions d'euros). Cette augmentation part du postulat que l'indice pivot est dépassé en janvier 2020. Toutefois, elle ne tient pas compte de l'accroissement des barèmes liés à l'accord interprofessionnel, de l'annualisation du coût de l'effectif engagé en 2019 ni de la hausse du prix de l'électricité. La Stib a compensé ce déficit de financement par l'augmentation de ses recettes du trafic (voir ci-dessous) ;
- la dotation pour la mise en œuvre du programme de développement de l'offre, qui s'établit à 37,2 millions d'euros (+ 23,7 millions d'euros). Elle couvre l'annualisation des mesures entamées en 2019, mais ne permet de financer les mesures du contrat de service public (CSP) qu'à concurrence de 6,5 millions d'euros sur les 13 millions prévus ;
- les recettes du trafic<sup>106</sup>, qui s'établissent à 241,5 millions d'euros (+ 18,2 millions d'euros, soit + 8,2 %). Leur estimation repose sur l'hypothèse d'une augmentation de 3 % du nombre d'usagers et d'une adaptation tarifaire.

Par contre, certaines recettes baissent par rapport au budget ajusté :

- les interventions régionales dans les investissements de la Stib sur visas d'engagement : - 12 millions d'euros ;
- les dotations d'investissement régionales<sup>107</sup> (376,8 millions d'euros) : - 3,2 millions d'euros.

### 7.6.2 Dépenses

#### 7.6.2.1 Crédits de liquidation

##### *Dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel (codes 11.xx) augmentent globalement de 30,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2019, pour s'établir à 640,7 millions d'euros. Cette augmentation tient compte de l'indexation des salaires, de l'accord interprofessionnel et de l'annualisation des coûts de l'effectif engagé en 2019.

##### *Dépenses de code économique 12.11*

Les frais généraux de fonctionnement<sup>108</sup> s'accroissent globalement de 18,8 millions d'euros. Cet accroissement s'explique par :

- la hausse conjointe du prix<sup>109</sup> et de la consommation d'électricité ;
- les coûts accrus de gasoil, suite à une plus grande proportion de bus articulés dans la flotte de la Stib ;
- des dédommagements à prévoir, suite à la rupture des baux pour les commerces du CCN ;

---

<sup>105</sup> Montant de base, incitants financiers et compensation pour la gratuité en cas de pic de pollution.

<sup>106</sup> Stib et transports spéciaux.

<sup>107</sup> Investissements classiques et grands projets d'investissement exceptionnels, codes 7x.xx.

<sup>108</sup> Code 12.11.

<sup>109</sup> Le nouveau contrat conclu par la Stib est moins intéressant que le précédent.

- la hausse des frais généraux pour le programme d'amélioration de l'offre.

#### *Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement<sup>110</sup> augmentent globalement de 21,5 millions d'euros, principalement aux programmes suivants :

- *Réseau et équipements* (+ 46,7 millions d'euros), essentiellement pour la transformation en métro du prémétro Nord-Albert, pour le tunnel constitution ainsi que pour le réseau tram qui a connu un déficit de renouvellement ces dernières années qu'il convient de rattraper ;
- *Grandes révisions du matériel roulant* (+ 7 millions d'euros), principalement pour la remotorisation des bus A330D2 afin de les faire passer de la catégorie Euro 5 à Euro 6 et postposer leur remplacement jusqu'en 2029.

A contrario, les crédits diminuent aux programmes suivants :

- *Bâtiments* (- 17,9 millions d'euros), essentiellement en raison des travaux relatifs à l'intégration des dispatchings régionaux dans le bâtiment Belgolaise, qui se terminent début 2020 ;
- *Achats véhicules* (- 15,5 millions d'euros), principalement en raison de la modification du planning d'achat des métros M7.

En conclusion, la Cour des comptes constate que le total des crédits de liquidation relatifs aux programmes d'investissements est inférieur de 89 millions d'euros aux dépenses prévues au programme pluriannuel d'investissements<sup>111</sup> pour l'année 2020, lequel plan fait partie de son CSP.

#### **7.6.2.2 Crédits d'engagement**

La principale augmentation a trait à l'AB 01.006.11.03.7310 *Travaux routiers - réseau* (+ 303,5 millions d'euros), en raison du projet métro Nord-Bordet.

### **7.7 Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)**

Dans le projet de budget initial 2020, les recettes (362,8 millions d'euros) augmentent de 19,0 millions d'euros (+ 5,5 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2019. Les crédits de liquidation (434,6 millions d'euros) augmentent de 55,4 millions d'euros (+ 14,6 %). Le projet de budget transmis présente un déficit budgétaire de 71,9 millions d'euros et un solde de financement positif de 5,2 millions d'euros. Les crédits d'engagement (455,4 millions d'euros) progressent de 51,3 millions d'euros (+ 12,7 %).

#### **7.7.1 Recettes**

L'augmentation des recettes est surtout due aux éléments suivants.

- Les subventions d'investissement dans le cadre des plans quadriennaux et de l'Alliance Habitat augmentent de respectivement 6,0 et 1,2 millions d'euros. Les subventions

---

<sup>110</sup> Ces dépenses ne concernent que les programmes 003 à 007 de la mission 01 *Prestations de base liées à l'offre de service public*.

<sup>111</sup> Actualisé en septembre 2019.

d'investissement dans le cadre du plan Logement diminuent par contre de 3,0 millions d'euros. Les recettes et les dépenses concordent pour les subventions d'investissement.

- Les avances récupérables baissent de 39,7 millions d'euros et s'établissent à 75 millions d'euros. Les avances récupérables sont mises en concordance avec les dépenses.
- La recette provenant de la cession d'immeubles aux Sisp progresse de 48,8 millions d'euros pour atteindre 50,9 millions d'euros. L'estimation prévoit la cession de huit projets qui seront réceptionnés en 2020.

Les recettes de l'allocation de solidarité au profit des Sisp dépassent de 0,7 million d'euros le montant inscrit en dépense dans le budget du SPRB. Le calcul de ce crédit est effectué sur la base des comptes 2019 et il sera ensuite ajusté.

### 7.7.2 Dépenses

Les principales évolutions par rapport au projet d'ajustement du budget 2019 concernent les postes suivants.

- Les crédits d'engagement et de liquidation pour les amortissements des avances remboursables octroyées pour les plans quadriennaux augmentent de 5,5 millions d'euros à la suite du remboursement d'une tranche de 5 millions d'euros d'avances reçues dans le cadre du plan Logement. Compte tenu de la spécificité du budget, il conviendrait d'inscrire les 5 millions d'euros à l'allocation de base 02.001.14.02.9130 *Amortissements sur des avances remboursables octroyées par le SPRB dans le cadre de l'opération d'octroi d'emprunts du Fonds du logement*.
- Les crédits de liquidation pour les subventions d'investissement aux Sisp dans le cadre des plans quadriennaux augmentent de 6 millions d'euros en raison de la hausse du nombre de projets en phase d'exécution. Un crédit de 1,0 million d'euros est prévu pour les subventions d'investissement à des projets Sfar réceptionnés les années précédentes. Le rapport sur la certification du compte 2018 contenait une réserve pour l'imputation des subventions d'investissement versées à la Sfar sur une période de 27 ans.
- Les subventions d'investissement dans le cadre du Plan Logement et de l'Alliance Habitat<sup>122</sup> reculent par contre de 1,8 million d'euros.
- Les crédits de liquidation pour les avances remboursables aux Sisp en vue de la construction et de la rénovation de logements sociaux<sup>123</sup> diminuent de 14,0 millions d'euros pour s'établir à 60,0 millions d'euros. Les crédits d'engagement s'élèvent à 50,0 millions d'euros pour un programme supplémentaire prévoyant le financement des études préparatoires de la rénovation de logements.
- Les octrois de crédits aux Sisp pour la part non subventionnée des projets dans le cadre du Plan régional du logement et de l'Alliance Habitat augmentent de 28 millions d'euros pour atteindre 78,0 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation). L'estimation prévoit un budget de 30 millions d'euros pour les acquisitions encore non identifiées par les Sisp.
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour les coûts de construction augmentent de respectivement 104,0 et 28,5 millions d'euros. L'augmentation de ces deux crédits résulte de la hausse du nombre de projets. L'estimation des crédits d'engagement contient une marge de 20 millions d'euros pour des projets bloqués ou des projets 2019. L'estimation des crédits de liquidation a été effectuée en fonction du calendrier.

---

<sup>122</sup> AB 03.001.20.05.5112.

<sup>123</sup> AB 03.001.21.01.8111.

- Les crédits d'engagement pour le renouvellement des installations et des équipements augmentent de 10,5 millions d'euros. Il s'agit des engagements qui seront contractés pour la rénovation des bâtiments administratifs dans le cadre de la « Maison du logement ».

Conformément à l'article 5 de l'OOBCC, le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers. Les crédits inscrits aux allocations de base 02.001.99.01.0810 *Versement du produit des loyers (recettes pour compte des Sisp)* et 02.002.99.01.0310 *Diverses dépenses effectuées via le compte courant appartenant aux Sisp auprès de la SLRB (dépenses pour compte des Sisp)*, d'un montant respectif de 18 millions d'euros et 25 millions d'euros, ne doivent pas être repris au budget étant donné qu'il s'agit de fonds de tiers.

## 7.8 Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)

Dans le projet de budget initial 2020, les recettes (337,0 millions d'euros) augmentent de 87,4 millions d'euros (+ 35,0 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2019. Les crédits de liquidation (326,6 millions d'euros) diminuent de 15,6 millions d'euros (- 4,5 %). Le projet de budget transmis présente un excédent budgétaire de 10,3 millions d'euros et un solde de financement négatif de 13,6 millions d'euros. Les crédits d'engagement (396,8 millions d'euros) progressent de 89,9 millions d'euros (+ 29,3 %).

### 7.8.1 Recettes

L'augmentation des recettes résulte surtout des éléments suivants.

- Les produits d'emprunts augmentent de 82,1 millions d'euros pour tenir compte de l'évolution escomptée des activités du Fonds.
- Les amortissements des emprunts hypothécaires diminuent de 3,3 millions d'euros, compte tenu des crédits en cours et des remboursements anticipés prévus. En raison de la suppression de la révision quinquennale des intérêts, on s'attend à ce que les remboursements anticipés diminuent.
- La vente de logements dans les différents programmes augmente de 8,6 millions d'euros pour atteindre 38,7 millions d'euros à la suite de la livraison provisoire attendue de plusieurs projets de construction.

### 7.8.2 Dépenses

L'augmentation des crédits d'engagement et la diminution des crédits de liquidation résultent des évolutions suivantes.

- Les amortissements de la dette<sup>114</sup> diminuent de 11,0 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation) à la suite du remboursement d'un crédit *bullet* en 2019.
- Les octrois de crédits aux ménages par le biais de prêts hypothécaires augmentent de 14,9 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation). Conformément au contrat de gestion, le nombre de crédits hypothécaires inscrit au budget tient compte de 100 nouveaux crédits par an par rapport à l'année précédente.
- Les coûts de construction pour les différents programmes<sup>115</sup> (l'aide locative, les opérations de CRV, le plan Logement et l'Alliance Habitat) diminuent de 17,4 millions d'euros (crédits de liquidation) sur la base de l'estimation reprise dans les tableaux

---

<sup>114</sup> AB 02.202.14.01.9110 et AB 03.302.14.01.9110.

<sup>115</sup> AB 04.402.11.01.7200, AB 04.402.11.02.7200, AB 04.403.11.01.7200 et AB 04.404.11.01.7200.

pluriannuels. Les crédits d'engagement augmentent de 94,3 millions d'euros principalement en raison des engagements qui seront contractés dans le cadre de l'Alliance Habitat.

- Les crédits de liquidation relatifs à l'acquisition de bâtiments dans le cadre de l'Alliance Habitat reculent de 2,5 millions d'euros et les crédits d'engagement diminuent de 8,8 millions d'euros. Aucun nouveau projet n'est prévu en 2020. Les engagements déjà contractés seront exécutés.

Le budget ne contient pas d'allocation de base pour les flux « d'intérêts » liés aux opérations de swap. D'après le SEC 2010, ces flux doivent être imputés sous les codes 81.70 (dépenses) et 86.70 (recettes). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits aux allocations de base portant un code économique 21.10 (dépenses).

## **7.9 Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*parking.brussels*)**

Le budget initial 2020 est présenté en excédent de 5 millions d'euros. Il prévoit :

- un total de prévisions de recettes de 62,4 millions d'euros, en augmentation de 8,3 millions d'euros (+ 15 %) par rapport au budget ajusté 2019 ;
- un total de crédits de liquidation de 57,4 millions d'euros, en augmentation de 3,2 millions d'euros (+ 6 %) ;
- un total de crédits d'engagement de 96,3 millions d'euros, en augmentation de 42,6 millions d'euros (+ 79 %).

### **7.9.1 Recettes**

Les principales augmentations par rapport au budget ajusté 2019 proviennent :

- de l'augmentation d'une subvention de fonctionnement de la Région (+ 1 million d'euros) ;
- du transfert des missions de contrôle et de perception des recettes de stationnement par les communes d'Ixelles à partir de 2019 et de Schaerbeek et de Saint-Gilles à partir de 2020 (+ 16,8 millions d'euros) ;
- d'une avance récupérable de la Région de 5 millions d'euros, en vue de couvrir un éventuel déficit de trésorerie lors du transfert des missions de contrôle et de perception des recettes de stationnement par les communes d'Ixelles et de Schaerbeek<sup>116</sup>.

La principale diminution provient de la réduction des subventions d'investissement de la Région pour la construction et le réaménagement de parkings de transit (- 14,5 millions d'euros).

---

<sup>116</sup> Cette avance récupérable, autorisée par l'article 104 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020, est destinée à couvrir le décalage entre les premières avances trimestrielles versées par l'Agence à ces deux communes et le recouvrement des redevances forfaitaires de stationnement et des amendes administratives.

### 7.9.2 Dépenses

Les principales augmentations par rapport au budget ajusté 2019 proviennent :

- du transfert des missions de contrôle et de perception des recettes de stationnement par les communes d'Ixelles, de Schaerbeek et de Saint-Gilles, ce qui augmente les frais de personnel (+ 1,6 million d'euros), les frais de fonctionnement et les rétrocessions aux communes (+ 8,6 millions d'euros) ;
- de la location de nouveaux horodateurs, afin de remplacer progressivement les horodateurs actuels (+ 2,2 millions d'euros) ;
- de la location de *scan-cars* et de *scan-scooters* (+ 1,1 million d'euros) ;
- de l'indemnisation du concessionnaire pour la rupture du contrat de concession de parking sur le territoire de la commune de Koekelberg, cosigné par la Région, à laquelle l'Agence a succédé (1 million d'euros).

La principale diminution provient de la réduction des constructions de parkings de transit, en raison de l'absence d'attribution de marchés au cours de l'année 2019, à l'exception du parking P+R Stalle (- 11,9 millions d'euros).

La principale augmentation des crédits d'engagement provient de l'attribution de marchés de construction de parkings : parking P+R Kraainem (16 millions d'euros) et parking P+R Esplanade A12 (20 millions d'euros).

La construction de ces parkings dépend entièrement de l'attribution de subventions d'investissement par la Région. En effet, l'Agence ne génère pas suffisamment de bénéfices par son activité propre que pour pouvoir procéder à cette construction sans subventions. Au 31 octobre 2019, des crédits d'engagement de 19 millions d'euros restaient disponibles au budget 2019 des services du gouvernement et des crédits d'engagement de 12 millions d'euros étaient prévus au budget 2020.

Si le parking P+R Stalle (12 millions d'euros), dont l'attribution du marché de construction est prévue et budgétée en engagements en 2019, est livré en 2020, l'Agence ne sera pas en mesure de le liquider. En effet, seuls des crédits de liquidation de 1,5 million d'euros sont prévus en 2020 pour la liquidation d'une subvention d'investissement par la Région.



Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport  
sur le site internet de la Cour des comptes.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)